

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le seize janvier 2020 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.

Étaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – M. BRIAULT - M. ANNE – M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. DE RUYCK – Mme LEPAGE – Mme POL – Mme LE BIHAN - Mme SAMSON - M. GOXE – M. AUDEBERT – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MENIN - Mme MUNERET – M. TAILLEBOIS - M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MONTERO-MENDEZ pouvoir à Mme GENDRON
Mme BAILS pouvoir à M. MALLET
M. MARTZ pouvoir à Mme MUNERET

Absentes : Madame DOLE – Mme BENILSI.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame LABOUREY a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que Monsieur TAUTOU, Président de la Communauté Urbaine Grand-Paris-Seine-et-Oise a fait part avec une immense tristesse du décès ce jour de Madame Pascale BÉDIER, épouse du Président du Département des Yvelines Pierre BÉDIER. Il remercie de ne pas contacter Pierre BÉDIER directement afin de respecter sa douleur. Il est possible de lui adresser des messages de soutien et d'amitié via ses Cabinets du Département ou de la CU GPSEO.

Une Minute de silence est observée en la mémoire de Madame Pascale BÉDIER.

Monsieur RIBAUT – Maire a le plaisir de présenter Monsieur Arnaud CLEMENCEAU, jeune cadre de 38 ans, qui dirigera pour Andrésy le secteur grands projets, grands travaux et le développement informatique, téléphonie, développement numérique, dématérialisation. Concernant la partie informatique, numérique, dématérialisation. Il travaillera avec Monsieur Stéphane BONHOMME. Il l'invite à se présenter.

Monsieur CLEMENCEAU se présente comme étant le nouveau responsable des Grands projets de la Ville d'Andrésy. Il est titulaire d'un Master en matière de sécurité. Après avoir fait 6 ans en bureaux de contrôle, bureaux d'études dans le bâtiment, il a fait 6 années au Centre Interdépartemental de Gestion à s'occuper de la sécurité des agents dont ceux d'Andrésy durant 3 ans. Aujourd'hui, il est responsable des Grands travaux de la Ville d'Andrésy pour suivre les chantiers en cours : le Parc, le complexe Louise Weiss et tous les futurs projets qu'il y aura.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la Seine en Partage a décerné à la Ville d'Andrésy un trophée « Berges Saines 2019 » pour sa participation particulièrement active à l'opération « Berges Saines » en donnant le prix pour la mobilisation des enfants. Andrésy mérite ce beau label de l'UNICEF « Villes amies des enfants ». L'association dit qu'Andrésy a été l'une des premières villes à répondre à l'appel de la Seine en Partage et à se mobiliser pour l'opération « Berges Saines » depuis plusieurs années. Une fois de plus Andrésy est mise à l'honneur ce qui est bien mérité. Il remercie pour cette nouvelle distinction les Elus qui ont initié cette opération avec en tête Monsieur Alain MAZAGOL qui a piloté les opérations Ville, mais aussi les relations avec d'autres associations. Il souligne également le travail mené par l'association de défense de l'environnement « le Cri de la Terre » qui fait des opérations similaires sur Andrésy avec le soutien de la Ville. Il remercie également les Services de la Ville, Madame Dalila YACEF, les Agents des Services Techniques, le Service Scolaire et le Service Communication qui ont été en support important dans cette opération et tous ceux qui ont participé, les adultes, les enfants, les parents. Le rendez-vous est donné pour la prochaine opération qui aura lieu au printemps 2020 dans le cadre de la semaine du développement durable. Sur table se trouve une photocopie du diplôme remis avec le mot adressé et un bilan sur Berges Saines.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Communautaires qui se tiendront le jeudi 6 février à 16 heures, et le Conseil Communautaire d'installation aura lieu le 20 avril à 19 heures à la salle des fêtes de Gargenville. Le dernier Conseil Municipal d'Andrésy se tiendra le mercredi 26 février à 20 heures 30, et l'installation du futur Conseil aura lieu après l'élection. S'il n'y a qu'un tour, l'installation se fait forcément après le 15 mars dans la semaine qui suit c'est-à-dire entre le vendredi et le dimanche au plus tard. S'il y a un deuxième tour, cela aura lieu après le 22 mars entre le vendredi et le dimanche au plus tard.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 DÉCEMBRE 2019

Monsieur RIBAUT informe les Élus du Conseil Municipal d'un nouveau point mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le projet de délibération ainsi que le courrier adressé le 09 janvier 2020 au Président de la République par un collectif de Maires et Présidents d'Intercommunalités d'Île-de-France ont été mis sur table ce soir.

02 – MOTION CONTRE le PROJET d'AMÉNAGEMENT du TERMINAL T 4 de l'AÉROPORT ROISSY – CHARLES de GAULLE

03 – DEMANDE de DISSOLUTION du SIDECOM

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

04 – ACQUISITION par la COMMUNE d'ANDRÉSY de la PARCELLE AS 304 APPARTENANT à ENEDIS en VUE de sa CESSION à 1001 VIES HABITAT

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 – PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 BUDGET PRINCIPAL

06 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2019 PROVISOIRES N° 2

07 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2020 PROVISOIRE N° 1

II-4 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

08 – APPEL à CANDIDATURES – BOURSE INDIVIDUELLE à DESTINATION des SPORTIFS ANDRÉSIENS de HAUT NIVEAU PARTICIPANT aux JEUX OLYMPIQUES et PARALYMPIQUES de TOKYO 2020

09 – PRÊT EXCEPTIONNEL à l'ASSOCIATION du FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

10 – SIGNATURE d'une CONVENTION n° TX 2018 avec le SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et de TÉLÉCOMMUNICATION ESCALIER des ROBARESSES

11 – SIGNATURE d'une CONVENTION n° TX 2018 avec le SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et de TÉLÉCOMMUNICATION SENTE des CYGNES

12 – OFFRE UNILATÉRALE de CONCOURS pour la RÉALISATION de TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et de TÉLÉCOMMUNICATION de la SENTE des CYGNES –AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et AEGEFIM PROMOTION

13 – AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

14 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 au LOT 7 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MUNERET demande l'inscription des points suivants :

- Occupation des Maisons Rue de Triel achetées par l'EPFIF
- Entretien Éclairage Tennis des Ormeteaux

Monsieur WASTL demande l'inscription des points suivants :

- PLUI
- Assainissement

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions.

Concernant la Décision 8 sur la ligne de trésorerie interactive de 500 000 € ouverte auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE, Madame ALAVI déclare qu'il s'agit d'un crédit revolving et en général les taux sont exorbitants sur les crédits revolving. Elle demande la

raison pour laquelle il a été jugé utile d'ouvrir cette ligne de crédits, s'il y a des dépenses qui ne pourront pas être prises en charge par le budget. C'est pour 2020, pour la nouvelle équipe.

Monsieur FAIST répond que le Conseil a toujours délibéré pour avoir une ligne de trésorerie, elle est utilisée ou pas. L'objectif est de permettre en cas de difficulté de trésorerie ou de paiement à effectuer sur de grands travaux avant l'arrivée des subventions, des mensualités, des dotations et autres, de régler certaines factures. Si une ligne de trésorerie est utilisée, officiellement, elle doit être remboursée avant la fin de l'exercice.

Madame ALAVI demande le taux.

Monsieur FAIST répond que le taux est de 0,35 % par an. Il donne lecture des conditions : « L'intégralité des fonds versés 0,35 % restera fixe sur toute la durée de la ligne de trésorerie, sur un taux de période à 0,05 pour une période mensuelle. »

Madame ALAVI demande si ces 500 000 € ont déjà été utilisés.

Monsieur FAIST répond qu'elle a été contractualisée durant plusieurs exercices, elle n'a pas été utilisée. Elle a dû être utilisée une ou deux fois il y a longtemps, pas durant ce mandat.

Madame ALAVI déclare que lorsque sont regardés les documents et entre autres ce qui a été déposé sur table, elle se rend compte qu'à la suite du jugement sur l'A.C. il est prévu de rembourser les Andrésiens en baissant le taux de la taxe foncière, et cela correspond aussi à 500 000 €. Elle demande s'ils sont faits pour couvrir le manque à gagner de la future taxe foncière.

Monsieur FAIST confirme que cela n'a rien à voir.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a des provisions.

Madame ALAVI indique que les provisions sont une écriture comptable, cela ne veut pas dire qu'il y a l'argent, d'ailleurs il n'y était plus puisqu'il était passé en investissement.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agira d'une dépense d'investissement qui reviendra en recettes, donc ce sera 0.

Concernant la décision 10, Monsieur PRES demande de quelle maison il s'agit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont les deux maisons, une a été détruite et a fait l'objet de désamiantage et il s'agit de celle qui est en dessous, sente des Malaquais.

Monsieur PRES demande ce qui justifie de les détruire subitement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles ont été occupées de manière illicite il n'y a pas longtemps, il a fallu 2 ans pour faire partir les gens alors que c'était insalubre, la Préfecture le reconnaissait. Cela ne doit pas se reproduire.

Concernant la décision 17, Monsieur PRES demande de quel ponton il s'agit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de mettre aux normes le ponton devant l'Espace Julien Green sur le même principe que celui créé place du 8 mai. D'autre part, il s'agit de changer le ponton d'arrivée sur l'Île Nancy et de changer un des pontons de l'Aviron qui est très ancien.

Madame ALAVI revient sur la décision 18 concernant le sol souple dans 2 écoles de la Ville et demande de quelles écoles il s'agit.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela concerne les écoles des Marottes et Charvaux.

Madame ALAVI demande si c'est dans les salles.

Monsieur MAZAGOL répond qu'aux Marottes c'est l'ensemble du sol de l'entrée et des salles de classe et aux Charvaux il s'agit d'un morceau qui n'avait pas été fait lors des travaux. C'est en intérieur.

DIRECTION GÉNÉRALE

01 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 0005 – POLICE PACTE « VÉHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 002780 X avec la SOCIÉTÉ MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITÉS LOCALES (SMACL) ayant pour OBJET la REVISION de la COTISATION suite aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE et la COMPOSITION des VÉHICULES ASSURÉS pour l'ANNÉE 2019 ENTRAÎNANT un SUPPLÉMENT de COTISATION de 100,87 € T.T.C. (31 DÉCEMBRE 2019)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

02 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MADAME LUCIE APERE – 6 RUE du BEL AIR – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 04 MARS au 29 MARS 2020 (26 NOVEMBRE 2019)

03 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec MONSIEUR FABRICE PULIERO – 41 RUE du GÉNÉRAL LECLERC – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT une EXPOSITION à TITRE GRACIEUX dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 05 FÉVRIER 2020 au 1^{er} MARS 2020 (18 DÉCEMBRE 2020)

04 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 au CONTRAT de DÉPÔT d'ŒUVRE au 19 AVRIL 2017 avec MONSIEUR ABDELKABIR EL MOUHIBB – 72 RUE de PIERREFITTE BAT B – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE AYANT pour OBJET de PROLONGER le DÉPÔT de l'ŒUVRE « CHÈVRE ABANDONNÉE » JUSQU'à FIN AVRIL 2020 au LIEU de FIN OCTOBRE 2019 COMME INITIALEMENT PRÉVU dans le CONTRAT de DÉPÔT du 19 AVRIL 2017 (18 DÉCEMBRE 2019)

05 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 au CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR du 11 AVRIL 2019 – MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2019-2020 avec MADAME CLAIRE OCHSNER – SKULPTURENGARTEN – RUÛTTIGASSE 7 – CH 4402 FRENKENDORF dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION

« SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 15 MAI au 27 SEPTEMBRE 2020 pour un MONTANT de 4370 € T.T.C. (06 JANVIER 2020)

DIRECTION des FINANCES

06 – DÉCISION de CONTRACTER auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE un CONTRAT de PRÊT d'un MONTANT de 2 000 000 € sur une DURÉE de 20 ANS AYANT pour OBJET le FINANCEMENT des INVESTISSEMENTS de la VILLE (23 DÉCEMBRE 2019)

07 – DÉCISION de CONTRACTER auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE un CONTRAT de PRÊT RELAIS FCTVA d'un MONTANT de 600 000 € sur une DURÉE de 2 ANS (23 DÉCEMBRE 2019)

08 – DÉCISION de CONTRACTER auprès de la CAISSE d'ÉPARGNE une LIGNE de TRÉSORERIE INTERACTIVE d'un MONTANT de 500 000 € d'une DURÉE de 12 MOIS (23 DÉCEMBRE 2019)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES – URBANISME et INFORMATIQUE

09 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 à l'ACCORD-CADRE pour les TRAVAUX de PEINTURE des BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 6 avec les PEINTURES PARISIENNES – 7 RUE du MOULIN des BRUYÈRES – 92400 COURBEVOIE CONCERNANT une RECTIFICATION d'ERREUR MATÉRIELLE RELATIVE au PRIX à PRENDRE en CONSIDÉRATION qui est de 4 092,80 € HT (10 SEPTEMBRE 2019)

10 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX DÉSAMANTAGE et DÉMOLITION d'une MAISON COMMUNALE avec NET SUN ECOMATE 95 – 30 AVENUE du 08 MAI 1945 – 95200 SARCELLES pour un MONTANT de 22 525 € HT soit 27 030 € T.T.C. (29 OCTOBRE 2019)

11 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ de FOURNITURES – ACQUISITION d'un VÉHICULE POLYBENNE avec la SOCIÉTÉ BDA SA 7 RUE de la LONGUEVAIE 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE pour un MONTANT de 38 000 € HT soit 45 518,05 € T.T.C. et une BENNE SUPPLÉMENTAIRE pour un MONTANT de 2 850 € HT soit 3 420 € T.T.C. (19 JUILLET 2019)

12 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ de TRAVAUX de MISE en CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ AD AP 2017 2019 RELANCE – LOT N° 1 MAÇONNERIE CARRELAGE FAÏENCE (RELANCE du LOT 2) avec la SOCIÉTÉ de RENOVATION GENERALE (SRG) 60 RUE JEAN DURAND – 93240 STAINS pour un MONTANT de 28 950 € HT soit 34 740 € T.T.C. (10 OCTOBRE 2019)

13 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ de TRAVAUX de MISE en CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ AD AP 2017 2019 RELANCE – LOT N° 3 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION (RELANCE du LOT 6) avec la SARL GUY LEBLANC 46 RUE NUNGESSER et COLI 27930 GUICHAINVILLE pour un MONTANT de 44 078,88 € HT soit 52 894,66 T.T.C. (10 OCTOBRE 2019)

14 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX – TRAVAUX de RÉNOVATION LOURDE et de MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE SPORTIF et CULTUREL LOUISE WEISS – LOT N° 5 REVÊTEMENT de SOLS avec HARMONIE DÉCOR – 3 RUE du BOIS – 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour un **MONTANT de 100 060 € HT soit 120 072 € T.T.C.** (16 OCTOBRE 2020)

15 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de TRAVAUX de MISE en CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ AD AP 2017 2019 RELANCE - LOT N° 2 MENUISERIES INTÉRIEURES (RELANCE du LOT 4) avec la SOCIÉTÉ SAS MYRENO 10 RUE ANDRÉ GIDE 76000 ROUEN pour un **MONTANT de 69 040,32 € HT soit 82 848,38 € T.T.C.** (29 OCTOBRE 2019)

16 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT MARCHE de TRAVAUX de MISE en CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ AD AP 2017 2019 RELANCE – LOT N° 8 TRAVAUX de MÉTALLERIE avec ATS ACCÈS – PARC TECHNOLIGUE de la CHÂTAIGNERAIE – 4 IMPASSE de la BRIAUDIERE 37510 BALLAN-MIRE pour un **MONTANT de 21 225,70 € HT soit 25 470,84 € T.T.C.** (29 OCTOBRE 2019)

17 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la FOURNITURE et l'INSTALLATION de PONTONS FLOTTANTS et de PASSERELLES d'ACCÈS avec la SARL HANSEN – 05 RUE LAVOISIER 77 330 OZOIR-la-FERRIERE pour un **MONTANT de 149 327 € HT soit 179 192,40 € T.T.C.** (15 NOVEMBRE 2019)

18 – DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT – MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la MISE en PLACE de SOLS SOUPLES dans DEUX ÉCOLES de la VILLE avec OMNI DÉCORS SAS – 82/84 CHEMIN de la CHAPELLE SAINT ANTOINE 95300 ENNERY pour un **MONTANT de 33 538 € HT soit 40 245,60 € T.T.C.** (25 NOVEMBRE 2019)

19 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à l'ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES « PARCS et JARDINS » - LOT N° 1 FOURNITURES des ANNUELLES des VIVACES et des GRAMINÉES avec la SARL HORTI-FLANDRE – CASE 1 – BAT PÔLE FLEURS – 13 RUE du MIN de LOMME – 59160 LOMME pour un **MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 500 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 22 000 €** en PRÉCISANT que la VILLE POURRA à TITRE ACCESSOIRE RÉALISER des COMMANDES sur les PRIX du CATALOGUE du TITULAIRE du MARCHÉ PUBLIC (25 NOVEMBRE 2019)

20 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à l'ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES « PARCS et JARDINS » - LOT N° 2 FOURNITURES de BULBES avec VERVER EXPORT – HASSELAARSWEG 30 – 1704 DX HEERHUGOWAARD PAYS BAS pour un **MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 000 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 6 000 €** en PRÉCISANT que la VILLE POURRA à TITRE ACCESSOIRE RÉALISER des COMMANDES sur les PRIX du CATALOGUE du TITULAIRE du MARCHÉ PUBLIC (25 NOVEMBRE 2019)

21 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à l'ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES « PARCS et JARDINS » - LOT N° 3 FOURNITURES de BISANNUELLES et CHRYSANTHÈMES avec la SARL HORTI-

FLANDRE – CASE 1 – BAT PÔLE FLEURS – 13 RUE du MIN de LOMME – 59160 LOMME pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 1 500 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 5 500 € en PRÉCISANT que la VILLE POURRA à TITRE ACCESSOIRE RÉALISER des COMMANDES sur les PRIX du CATALOGUE du TITULAIRE du MARCHÉ PUBLIC (25 NOVEMBRE 2019)

22 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à l'ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES « PARCS et JARDINS » - LOT N° 4 FOURNITURES de SAPINS de NOËL avec la SOCIÉTÉ ABIES DÉCOR – 5 ALLÉE des RICHARDS PRUNOY 89120 PRUNOY pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 000 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 7 000 € en PRÉCISANT que la VILLE POURRA à TITRE ACCESSOIRE RÉALISER des COMMANDES sur les PRIX du CATALOGUE du TITULAIRE du MARCHÉ PUBLIC (25 NOVEMBRE 2019)

23 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 1 à l'ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES « PARCS et JARDINS » - LOT N° 5 FOURNITURES de TERREAU et de CHANVRE avec la SOCIÉTÉ SOUFFLET-VIGNE « LE PONT ROUGE » CS 20125 69654 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE pour un MONTANT MINIMUM ANNUEL de 2 000 € et un MONTANT MAXIMUM ANNUEL de 8 000 € en PRÉCISANT que la VILLE POURRA à TITRE ACCESSOIRE RÉALISER des COMMANDES sur les PRIX du CATALOGUE du TITULAIRE du MARCHÉ PUBLIC (25 NOVEMBRE 2019)

24 – DÉCISION de SIGNER un AVENANT N° 2 ACCORD CADRE pour les TRAVAUX de PEINTURE des BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ SUBSEQUENT N° 4 avec les PEINTURES PARISIENNES – SASU – 7 RUE du MOULIN de BRUYÈRES 93400 COURBEVOIE CONCERNANT la RECTIFICATION d'une ERREUR MATÉRIELLE INTERVENUE dans le CORPS de l'AVENANT n° 1 du MARCHÉ SUBSÉQUENT N° 4 MARCHE SUBSÉQUENT pour la RÉALISATION des TRAVAUX de PEINTURE sur le GROUPE SCOLAIRE « LE PARC » ÉLÉMENTAIRE COTE RUE – REMPLACEMENT du MONTANT de 26 135,64 € HT par le MONTANT de 26 135,64 € T.T.C. (25 NOVEMBRE 2019)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 DÉCEMBRE 2019

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – MOTION CONTRE le PROJET d'AMÉNAGEMENT du TERMINAL T4 de l'AÉROPORT ROISSY – CHARLES de GAULLE

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de motion et explique qu'une motion avait déjà été prise contre les nuisances aériennes actuelles, avant le T4 sur les nuisances des avions qui atterrissent par vent d'Est à Roissy en demandant le respect de la demande de la Ministre de mettre en œuvre les descentes continues face à l'Ouest et face à l'Est ce qui permet de ne pas avoir de palier de descente et de faire potentiellement un peu moins de bruit sachant que dans ce cas-là tous les avions prennent leur point I.L.S. au même endroit, et quasiment tous les avions convergent et survolent le même territoire, il y aura moins de couloirs.

La concertation sur le Terminal T4 de Roissy a eu lieu. Le T4 induit un développement à l'arrière de Roissy aussi bien en fréquence d'avions qu'en nombre de passagers. Il y a plus de passagers que d'avions, car les avions emportent de plus en plus de passagers par avion. Il s'agit de la base de la motion et l'objectif est de s'associer à plusieurs communes du Val-d'Oise, du 94 et des Yvelines pour écrire au Président MACRON en vue de lui demander de refuser la réalisation de ce terminal T4, car l'objectif est de demander un couvre-feu la nuit, d'amener le fret ailleurs qu'à Roissy. Pendant la période 10 heures/6 heures et sur le nombre de fréquences d'avions, l'objectif est de permettre au Maire de cosigner ce courrier. Le Maire a reçu le courrier tardivement, car il avait été envoyé sur une mauvaise boîte mail. Une conférence de Presse a déjà été tenue avec les premiers signataires, ils relancent une campagne de nouvelles signatures et un envoi sera refait auprès du Président MACRON.

Compte tenu des nuisances et du survol des avions sur Andrésey, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le même courrier qui a déjà été signé par d'autres Maires afin de ne pas autoriser la construction du Terminal T4 à Roissy dans ces conditions.

Monsieur WASTL indique qu'il est toujours désagréable de recevoir une motion 5 minutes avant le Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire est d'accord, mais ce n'était pas possible de le faire avant.

Monsieur WASTL répond qu'il aurait été possible de l'envoyer le matin afin que les élus puissent le lire, éventuellement poser des questions. Le Maire de Maurecourt a déjà signé, donc le courrier est arrivé sur le Territoire du Nord des Yvelines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne savait pas, mais il est d'accord et aurait voulu le faire avec les autres.

Monsieur BAKONYI indique qu'il avait été à l'origine de la première motion sur la descente continue, et demande s'il y a eu des retours concernant les études qui devaient être menées et qui avaient été annoncées lors d'une réunion publique à Conflans.

Monsieur FAIST répond par la négative. Une réunion s'est tenue sur les aides aux riverains proches pour l'isolation phonique des maisons, mais il n'y a pas eu de comité restreint dans lequel ont lieu les échanges avec la Direction de l'Aviation Civile.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que lors de la réunion de Conflans, il avait été annoncé que ce ne serait pas avant 2023.

Monsieur FAIST précise qu'ils arrivent à le faire la nuit, compte tenu du nombre d'avions. Ils font cela partout en Europe, mais la particularité de Roissy est qu'il y a 2 doublets de pistes qui n'ont pas été construits suffisamment écartés l'un de l'autre pour permettre, dans les conditions actuelles, aux contrôleurs du ciel un écartement suffisant des avions en large.

Monsieur AUDEBERT indique qu'il n'est pas politique ni étatique. Les entreprises qui ont des avions qui volent sont demandeuses, elles consommeront moins de kérosène. Le seul blocage concerne les contrôleurs aériens, donc il faudra un jour mettre le problème sur la table afin qu'il soit réglé. Personne n'ose dire la chose, le problème vient des contrôleurs aériens qui ne veulent pas faire le travail comme tous les autres pays du monde. Roissy n'est pas le seul à avoir des pistes rapprochées. La France est un petit pays, l'aéroport n'est pas énorme, ils sont plus gros en Allemagne, en Angleterre, à New York, à Hong Kong, les pistes sont également très rapprochées. Il y a un problème, personne n'ose le dire, mais ce n'est pas Andrézy qui va le régler.

Monsieur FAIST ne dit pas que les contrôleurs aériens étaient favorables à cette mise en œuvre. Mais ils ne bloquent plus depuis un certain temps. Des réunions ont eu lieu avec eux et ils sont d'accord pour revoir les procédures. Il faut également que les avions soient équipés de radars, et ils ne le sont pas tous. Cela pose un certain nombre de questions qui peuvent être résolues. Ce n'est pas lui qui va les résoudre ici, il transmet juste ce que dit la D.G.A.C.

Monsieur AUDEBERT déclare que les avions qui décollent de France qui vont en Allemagne ou inversement sont les mêmes, ils ne changent pas dans le ciel.

Monsieur FAIST en convient, mais il n'y a pas que ces avions qui atterrissent à Roissy.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il a été dit que ce serait mis en œuvre à partir de 2023. Pour les horaires de nuit, ce n'est pas gagné.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le débat public sur le projet d'aménagement du Terminal 4 de l'aéroport de Roissy - Charles de Gaulle, de nombreuses oppositions continuent à se manifester, parmi lesquelles un collectif de Maires et Présidents d'Intercommunalités d'Île-de-France, qui ont écrit au Président de la République pour affirmer leur rejet de ce projet, qui est, selon eux, incompatible avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 que s'est fixée la France. En effet, la forte croissance du trafic aérien qui serait générée par ce nouveau Terminal conduirait à une hausse des rejets d'équivalent CO2 qui rendrait cet objectif inatteignable. Il est proposé que la ville d'Andrézy s'associe à la demande des élus qui ont écrit au Président de la République pour exprimer son opposition au projet du Terminal 4.

Cette demande s'inscrit en outre dans la droite ligne du combat mené par de nombreuses communes, dont Andrézy, et de nombreuses associations de riverains contre les nuisances sonores, les pollutions aériennes et les risques pour la santé publique générés par l'augmentation du trafic aérien sur l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle.

Vu le courrier adressé le 9 janvier 2020 par un collectif de Maires et Présidents d'Intercommunalités d'Île-de-France pour lui demander l'abandon du projet d'aménagement du Terminal 4 de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle,

Considérant que, en date du 9 janvier 2020, 60 Maires et Présidents d'Intercommunalités d'Île-de-France ont cosigné un courrier au Président de la République afin de lui demander l'abandon du projet d'extension de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle (Terminal 4), au nom de l'urgence climatique,

Considérant que ce courrier n'a pas pu être cosigné par le Maire d'Andrésy, la demande de cosignature ne lui étant pas parvenue dans les délais requis en raison d'un problème d'erreur d'adressage du courriel de demande,

Considérant que le projet d'aménagement du Terminal 4 entraînerait, selon les chiffres fournis par Aéroports de Paris, une hausse de près de 40 % du trafic aérien de l'aéroport Roissy - Charles de Gaulle d'ici 2037, ce qui représenterait l'équivalent du trafic aérien de l'aéroport d'Orly ajouté à l'actuel trafic,

Considérant avec les élus cosignataires, que cette hausse du trafic aérien et donc des émissions d'équivalent CO2 (12 % des émissions autorisées pour la France pour le seul Terminal 4 et environ 35 % pour le seul aéroport Roissy - Charles de Gaulle) est clairement incompatible avec l'objectif de neutralité carbone visé par la France en 2050,

Considérant que la ville d'Andrésy approuve les arguments avancés contre le projet d'aménagement du T4 dans le courrier du 9 janvier 2020 adressé au Président de la République,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR
<u>Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR</u>	

DÉCIDE

Article Unique : de demander que Monsieur le Maire d'Andrésy figure parmi les cosignataires de la lettre au Président de la République demandant l'abandon du projet d'aménagement du Terminal 4 de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle et procède aux démarches nécessaires pour faire connaître ce soutien au collectif des élus s'étant exprimés contre le projet du Terminal 4 et aux autorités compétentes.

03 – DEMANDE de DISSOLUTION du SIDECOM

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint, délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle que cela fait 2 ans que l'Association Yvelines Première a arrêté ses activités, le S.I.D.E.C.O.M. a décidé de ne pas s'arrêter tout de suite pour aider Yvelines Première à finaliser les fins de contrat avec les

salariés ce qui s'est très bien passé. Le dernier point de 2019 concerne les archives d'Yvelines Première qui sont sur bandes ou numériques dont l'objectif était de pouvoir les conserver en numérique dans les derniers formats connus, en accord avec le Département, et l'I.N.A. afin que certaines de ces archives puissent être accessibles via l'I.N.A. et les Archives Départementales. Cela a été effectué, donc il n'y a plus d'activité au niveau du S.I.D.E.C.O.M. Cela prend un certain temps de dissoudre, donc il n'y aura de budget du S.I.D.E.C.O.M. en 2020, en revanche il convient que les Services finalisent un certain nombre de choses, qu'ils vérifient que toutes les factures aient bien été payées et que le Préfet fasse son arrêté de dissolution. Il est nécessaire que les communes du S.I.D.E.C.O.M. délibèrent afin d'autoriser le Préfet à dissoudre ledit syndicat et de répartir la manne importante représentant 104 000 € entre toutes les communes. Andrésy devrait toucher 3 932,75 €.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le 17 décembre 2019, le Comité Syndical du SIDECOM a approuvé par délibération, la demande de dissolution du Syndicat. Cette décision fait suite à la dissolution de l'Association Yvelines Première qui diffusait la chaîne de télévision locale Yvelines Première laquelle a cessé d'émettre en septembre 2017.

Dans ce cadre et en application de l'article L.5212-33 b du CGCT, il est nécessaire de solliciter l'accord des communes/EPCI membres du SIDECOM sur la dissolution ainsi que sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net provisionnel.

La Commune d'Andrésy étant adhérente du SIDECOM, le Conseil Municipal dans un délai de 3 mois à compter de la notification, est amené à délibérer sur la dissolution du SIDECOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts du SIDECOM,

Vu le courrier du 20 décembre 2019 du SIDECOM reçu en Mairie le 24 décembre 2019 concernant la dissolution du SIDECOM,

Considérant que dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-maire de Saint-Germain-en-Laye, 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication,

Considérant que ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission était de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées,

Considérant que dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines Première,

Considérant qu'en 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1ère de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1ère a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communes membres,

Considérant que la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières,

Considérant que les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines Première,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019,

Considérant qu'à cette date, il apparaît que le montant prévisionnel du solde de trésorerie net s'élèverait à la somme de 104 000 euros, ce solde devra être actualisé et être partagé entre les adhérents,

Considérant que le montant estimatif du solde net de trésorerie de décembre 2019 sera ajusté en cohérence avec les corrections extracomptables correspondant aux dépenses et recettes effectivement réalisées sur l'exercice 2019,

Considérant que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée,

Considérant qu'il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDECOM,

Considérant que le montant prévisionnel du solde de trésorerie et les taux de répartition entre adhérents figurent en annexe à la présente délibération,

Considérant la procédure de dissolution prévue à l'article L5212-33 b) qui prévoit le consentement de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

Considérant les échéances électorales et le souhait des élus du SIDECOM de ne pas redésigner de délégués syndicaux après les élections municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'APPROUVER la demande de dissolution du SIDECOM.

Article 2 : d'APPROUVER la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse où l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2020 ;

Article 3 : d'APPROUVER que le solde net soit corrigé extracomptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.

Article 4 : d'APPROUVER que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

04 – ACQUISITION par la COMMUNE d'ANDRÉSY de la PARCELLE AS 304 APPARTENANT à ENEDIS en VUE de sa CESSION à 1001 VIES HABITAT

Rapporteur : Monsieur ANNE – Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme, environnement, et transports,

Monsieur ANNE donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande des éclaircissements sur le fait qu'Andrésy récupère quelque chose à 1 € symbolique alors qu'elle le revend 3 000 €.

Monsieur ANNE répond qu'il s'agit d'une concession, donc il s'agit d'un bien de retour de la concession, le terrain n'a jamais été cédé, il s'agit d'une restitution.

Monsieur PRES indique que ce n'est pas ce qui a été dit en Commission. Il a compris que cela avait été vendu et que c'était recédé, car c'était indiqué ainsi dans le contrat d'origine.

Monsieur ANNE répond que ce n'est pas cela. C'est une concession, donc tout ce qui est installations électriques en fait partie. C'était à la Ville, ensuite c'est passé à l'A.O.D.E. qui est le S.E.Y. qui signe les contrats de concession avec ENEDIS. C'est dans ce cadre, le terrain qui appartenait à la Ville est retrouvé. Il est cédé et la Ville ne peut pas le céder à titre gracieux.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est chiffré par les services fiscaux comme d'habitude.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la société 1001 VIES réalise une opération de construction de logements rue du Général Leclerc.

Dans le cadre de cette opération, en séance du Conseil Municipal du 26 juin, il a été décidé de signer une convention tripartite de restitution du terrain cadastré section AS304 appartenant à ENEDIS au profit de la ville.

Cette convention prévoit, outre, la restitution, à titre gracieux de la parcelle AS304 par ENEDIS au profit de la ville, sa cession par la ville à la société 1001 VIES.

Pour la cession à la société 1001 VIES, la DGFIP a estimé la valeur vénale du terrain à 3 014 €.

Pour réaliser la cession par la ville à 1001vies, il est nécessaire, auparavant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain à ENEDIS.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019 relative à la signature d'une convention tripartite de restitution de terrain cadastré AS 304 entre ENEDIS, le SEY et la ville d'ANDRÉSY et en particulier son article 3 qui autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle AS 304 à 1001 Vies Habitat conformément à l'estimation des domaines,

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie des Yvelines en date du 1er octobre 2019 relative à la signature d'une convention tripartite de restitution de terrain cadastré AS 304 entre ENEDIS, le SEY et la ville d'ANDRÉSY,

Vu la convention tripartite de restitution de terrain cadastré AS 304 entre ENEDIS, le SEY et la ville d'ANDRÉSY signée le 11 octobre 2019,

Vu l'avis du service des domaines en date du 15 novembre 2019 estimant à 3 014,10 € la parcelle AS 304 située au 33B rue du Général Leclerc à Andrésey,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle AS 304 sise 33B rue du Général Leclerc à Andrésey entre ENEDIS et la Ville d'Andrésey, à titre gracieux, conformément à la convention de restitution de terrain. Les frais d'actes seront à la charge de la ville.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à céder ladite parcelle (AS 304) à 1001 VIES HABITAT au prix de 3 014,10 € et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier. Les frais d'actes seront à la charge de 1001 VIES HABITAT.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

II-3 – DIRECTION des FINANCES**05 – PRÉSENTATION du RAPPORT RELATIF aux ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il est possible d'être surpris de voir un R.O.B. et donc un budget avant les élections, néanmoins entre le deuxième tour des élections et le 30 avril, date limite à laquelle il faut voter le budget, il aurait fallu organiser 4 Conseils Municipaux entre ces 2 dates dont deux semaines de congés scolaires. Celui d'installation, celui de désignation des Commissions et des représentations extérieures, le Rapport d'Orientations Budgétaires et le Budget. Il sera donc organisé avant les élections municipales deux conseils : celui-ci qui contient le Débat d'Orientations Budgétaires, obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires dont le contenu a été précisé par la Loi, et un dernier conseil pour le vote du budget fin février.



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil Municipal du 22/01/2020

22 01 2020

Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

1



PRÉAMBULE (1/2)

- Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.
- Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire en précise le contenu et vient modifier la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales en y ajoutant un article D. 2312-3.

22 01 2020

Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 1

PRÉAMBULE (2/2)

- Art. D. 2312-3-A-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
 - A. 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
 - 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette avec la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette, et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - B-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-3, présenté par le maire ou conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - * a 1° A la structure des effectifs;
 - * a 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - * a 3° A la durée effective du travail dans la commune.
 - Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - C-Le rapport prévu à l'article L. 2312-3 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'Hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	p5
2. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	p6
3. FINANCES PUBLIQUES	p9
4. LOI DE FINANCES POUR 2020	p11
5. CONTEXTE LOCAL	p18
6. ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES	p19
7. CHARGES DE PERSONNEL	p22
8. DETTE COMMUNALE	p24
9. EVOLUTION DE LA DGF et du FPIC	p28
10. DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES	p30
11. PERSPECTIVES SUR LES DEPENSES	p31
12. PERSPECTIVES SUR LES RECETTES	p32
13. OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	p36
14. PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT	p37
15. PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT	p38
16. CONCLUSION	p39
17. ANNEXE	p40

Il passe rapidement sur le contexte économique international, les nouvelles ne sont pas très bonnes. Dans la zone euro, la croissance économique est prévue à 1 % en 2020 contre 1,1 % en 2019. L'inflation calculée est à 1,3 % alors que la Banque Centrale eut espéré 2 % et le taux de chômage, en novembre, est resté relativement stable à 7,5 %.

CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

- La croissance mondiale : l'année 2020 est placée sous le signe d'un ralentissement mondial, puisque l'OCDE prévoit la plus faible croissance mondiale en dix ans. La Banque mondiale revoit à la baisse ses prévisions de croissance et table sur 2,5% en 2020 contre 2,4% en 2019. Une croissance qui sera à mettre à l'actif des pays émergents et en développement crédités d'un taux de 4,1%, après 3,5% en 2019.
- Dans la zone euro :
 - **La croissance économique** : la Banque mondiale prévoit seulement 1% de croissance (contre 1,1% en 2019). La principale explication de ce ralentissement vient d'une combinaison d'éléments : conflits commerciaux entre les Etats-Unis et la Chine, plus violente que prévu, qui a notamment plongé l'industrie allemande en récession. Dans le même temps, les sérieuses difficultés du marché automobile (crise du diesel) et de sa conversion à la voiture électrique ont accentué le problème, ainsi les incertitudes liées au Brexit.
 - **L'inflation** : l'indice des prix à la consommation calculé aux normes européennes IPCH montre une hausse de 1,3% sur un an en décembre selon l'Office européen des statistiques Eurostat et reste néanmoins très en deçà de l'objectif de la Banque centrale européenne qui souhaite une inflation proche de 2% à moyen terme.
 - **Le taux de chômage** : dans la zone euro est resté stable en novembre, à 7,5%, soit son plus faible niveau depuis juillet 2008, a annoncé l'Office européen des statistiques Eurostat.

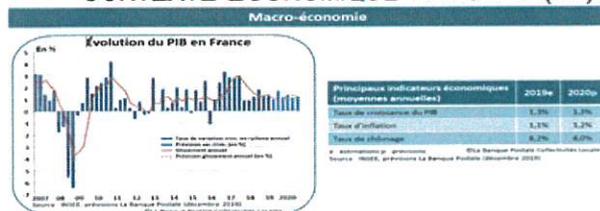
22.01.2020

Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 5

Concernant le contexte national, en 2020 le taux de croissance attendu est le même que celui de 2019 soit 1,3 %. En revanche le taux d'inflation à 1,1 % en 2019 est estimé à 1,2 % en 2020 et le taux de chômage devrait baisser de 8,2 % à 8,1 %.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (1/3)



- La croissance française : selon l'Insee, la croissance devrait atteindre 1,5 % en 2019, grâce à des gains de pouvoir d'achat les plus élevés depuis 2007. Cette croissance est certes en baisse par rapport aux prévisions initiales, mais néanmoins supérieure à celle de l'ensemble de la zone euro, et notamment de l'Allemagne. L'institut de conjoncture table sur des hausses du PIB de 0,2 % et de 0,3 % pour les deux premiers trimestres de 2020 ainsi l'acquis de croissance à mi-2020 serait alors de +0,9 %.
- Gain de pouvoir d'achat des ménages : les dépenses de consommation connaissent une accélération suite à une succession de mesures budgétaires (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).
- Le taux de chômage : L'Insee prévoit au premier semestre 2020, la création de 88 000 emplois - après 170 000 pour la même période de 2019 et 264 000 sur l'ensemble de l'année, ce qui laisse entrevoir une nouvelle baisse du taux de chômage pour atteindre 8,2 % au printemps 2020 contre 8,5 % un an plus tôt.

22.01.2020

Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 6

La page 7 explique comment est calculé le taux d'inflation, pour rappel, ce n'est pas neutre pour le budget de la Ville dans la mesure où ce taux est utilisé par l'État pour faire évoluer les bases fiscales, et environ 40 % du budget de la Ville sont des dépenses externes impactées par l'inflation.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (2/3)

Rapport Macro-économie et Prévisions 2019 page 16 et 17

Poids dans l'indice	2019	Alimentation	Tabac	Manufacturiers autres	Energie	Services	Total Hors tabac	Total
		16,20%	1,90%	23,60%	8,00%	48,30%	88,10%	100,0%
Indice des prix	2018	1,90%	14,70%	-0,20%	9,70%	1,20%	1,60%	1,6%
	2019	2,60%	10,60%	-0,50%	1,70%	1,10%	1,00%	1,2%
	2020	2,30%	12,70%	-0,50%	1,70%	1,30%	1,00%	1,2%
Moyenne 2008-2018		1,60%	4,80%	0,20%	3,10%	1,20%	1,10%	1,2%

- Un taux d'inflation de 1,2% est anticipé pour l'année 2020. En 2019, l'inflation attendue était de 1,3% pour finalement être révisée à 1,2%. En 2018, le taux a été définitivement évalué à 1,6%. La tendance inflationniste observable depuis plusieurs années (et qui aurait dû tendre à faire progresser les taux d'intérêt) a donc été stoppée, en 2019.
- La variation du taux d'inflation a un impact financier direct :
 - sur le coefficient d'actualisation des bases fiscales
 - sur la progression réelle des dépenses compte tenu du plafond des dépenses imposé par l'État.

La page 8, sur le contexte économique, rappelle les taux d'intérêt historiquement bas qui devraient se maintenir. Ces taux d'intérêt permettent de financer la dette publique, notamment celle de l'État. Les taux de l'Euribor et des obligations d'État sont présentés dans le tableau.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (3/3)



- La France devrait encore connaître encore une période de taux d'intérêt historiquement bas.
- Ces taux d'intérêts permettent de financer la dette publique
- Tout comme, ils permettent également de financer les déficits publics, essentiellement celui de l'Etat.

La page 9 montre que le déficit public est important, l'État a prévu en 2020 de le ramener à 2,2 %. En revanche la dette publique a dépassé les 100 % du P.I.B., mais le Gouvernement maintient sa prévision de redescendre à 98,8 % en 2020.

FINANCES PUBLIQUES (1/2)



- Le déficit public : La loi de finances pour 2020 prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB en 2020.
- La dette publique : a fortement augmenté au troisième trimestre pour atteindre 100,4% du PIB, dépassant la richesse nationale pour la première fois depuis 2017, a rapporté l'Insee, mais le gouvernement maintient sa prévision de 98,8% pour la fin de l'année et anticipe une décroissance pour 2020.

22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 9

La page 10 concerne toutes les collectivités, depuis 2017 l'État a dit qu'il arrêterait de baisser l'enveloppe globale des dotations vers les collectivités. Il s'est engagé à cela sous réserve que les dépenses de fonctionnement ne dépassent pas 1,2 % au total. En fonction des collectivités, de leur taille et de leur budget, certaines sont censées contractualiser avec l'État sur un maximum de dépenses en fonctionnement réel à périmètre constant. Andrézy n'a pas cette obligation, mais est censée respecter ce 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement sachant que l'inflation est de 1,2 %. La Communauté Urbaine a, elle, un objectif contractuel de 1,05 %.

FINANCES PUBLIQUES (2/2)

RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes
Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022
+ + Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales + annexes au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes
* Besoin de financement : emprunts - remboursements
Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

Art. 29 LPFP Contractualisation

Périmètre des collectivités concernées
Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€
+ les collectivités volontaires

Objectif contraignant
Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an
Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :
1/ croissance démographique
2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté, (mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)
3/ efforts passés (mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)

Mécanisme de correction
Reprise financière effective sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectifs non atteints en 2018 (dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)
+ à 75 % de l'écart constaté
+ à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat (elle l'a fait alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)

Bonification
Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP

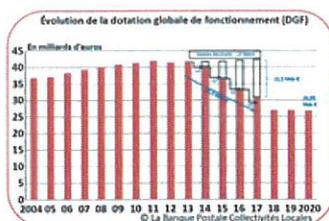
22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 10

La page 11 concerne la loi de Finances 2020 avec la baisse des dotations pour Andrézy. L'enveloppe globale de la D.G.F. est relativement stable, mais elle est minorée, car vont être augmentées les dotations de solidarité verticales et cet argent est pris sur l'enveloppe de dotations ce qui fait qu'il reste moins pour ceux qui ne bénéficient pas des dotations de solidarité.

Loi de Finances pour 2020 (1/7)



Art. 73 : variables d'ajustement

	2018	2019	2020	Différence 2020/2019	Evolution 2020/2019
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	-59 M€	-2,0%
Régions	379 M€	348 M€	309 M€	-40 M€	-10,3%
Départements	1 903 M€	1 279 M€	1 279 M€	0 M€	0,0%
Bloc communal	1 375 M€	1 350 M€	1 340 M€	-10 M€	-0,7%
FOFIP	333 M€	284 M€	284 M€	0 M€	0,0%
Dotation carriée	530 M€	500 M€	451 M€	-49 M€	-9,7%
Régions	34 M€	79 M€	59 M€	-20 M€	-25,3%
Départements	496 M€	421 M€	392 M€	-29 M€	-6,9%
PRR de compensation du relèvement du seuil de VU - ACM	91 M€	49 M€	49 M€	-42 M€	-47,3%

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
FOFIP : fonds départementaux de planification de la taxe professionnelle
Dotation carriée : dotation avec transfert de compétences d'intercommunalités versées à la fiscalité locale
VU : ACM : annulation comptable : activités organisées de la mobilité

La loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement et porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Dispositions concernant les dotations :

- DGF 2020 : montant de la dotation globale de fonctionnement est stable et fixé à 26,847 Mds€ en 2020.
- Minoration des variables d'ajustement de 120 millions €.
- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019 : 1,8 milliards € dans la LF 2020 :
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

22.01.2020

Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

11

La page 12 concerne la péréquation, la D.S.U. et la D.S.R. augmentent de 180 M€ au détriment de ceux qui ont la D.G.F. standard. Le montant du fonds de solidarité de la Région Île-de-France augmente de 20 M€. Andrésey n'est pas touchée par le F.S.R.I.F. pour le moment. Il y a de nouvelles règles sur les dotations de solidarité communautaires. Dans les intercommunalités relativement importantes, il est obligatoire d'instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire. Il y avait des critères dans la loi précédente sur le potentiel fiscal, le potentiel financier. La Communauté Urbaine a instauré cette D.S.C. en prenant les critères obligatoires et en rajoutant quelques-uns ce qui fait qu'Andrésey touche une petite partie de cette dotation qui était basée sur un montant distribué de 1 M€. Pour 2020 il y a de nouveaux critères pour les intercommunalités qui ont des villes en contrat de ville. Il y a au minimum 3 ou 4 villes en contrat de ville à la Communauté urbaine dans ce cas. Cela va entraîner d'une part une modification des critères de la dotation de solidarité communautaire, il faudra que les nouveaux élus délibèrent pour modifier les critères. D'autre part cela implique de délibérer sur un nouveau pacte financier. Le dernier pacte financier date de juillet 2019. Il va y avoir la création de la collectivité unique de Paris, Département et Ville, ce n'est pas la seule chose qui impactera les risques sur les critères de péréquation, mais cela va impacter sur la façon de mesurer une ville riche ou pauvre. La suppression de la taxe d'habitation va également impacter ces critères.

Loi de Finances pour 2020 (2/7)



Dispositions concernant la péréquation :

- Poursuite de la montée en charge de la péréquation «verticale» : (DSU/DSR) + 180 M€.
- Augmentation du FSRF + 20 M€
- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : critères obligatoires et nouveau pacte financier pour les CU qui ont des communes en « contrat de ville ».
- Création de la collectivité unique de Paris : risques sur les critères de péréquation

22 01 2020

Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

12

Page 13 : Concernant la loi de Finances 2020, l'évolution des bases était censée être basée sur l'inflation à venir, donc 1,2 %. Les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières auraient dû augmenter de 1,2 %. Comme la loi 2020 instaure la suppression de la taxe d'habitation dès 2021 pour la partie Ville, l'État n'avait pas augmenté les bases de la taxe d'habitation. Pour rappel, le taux appliqué avant suppression est celui de 2017. Dans la navette entre les 2 assemblées, il a été obtenu que les bases de taxe d'habitation augmentent de 0,9 % au lieu de 1,2 %. C'est mieux que 0, mais ce n'est pas la réalité d'augmentation des dépenses puisque c'est une recette éventuelle. Ces mêmes bases avaient évolué de 2,2 % en 2019 et de 1,4 % en 2018.

Loi de Finances pour 2020 (3/7)



Dispositions concernant la fiscalité :

- En 2020, l'assiette fiscale des locaux d'habitation sera affectée d'un coefficient de :
 - +1,2% pour le foncier, conformément au mécanisme de révision automatique des bases fiscales,
 - +0,90% pour la TH. C'est finalement un taux de « compromis » qui a été adopté pour 2020. En effet, compte tenu de la mise en place de la suppression de la TH, le Gouvernement, dans sa version initiale du PLF 2020, avait prévu une absence d'actualisation des bases. Finalement, le taux retenu après navettes parlementaires s'élève à +0,9% (IPC hors tabac et non IPCH) en ce qui concerne les bases TH...
- Pour rappel, les bases fiscales avaient évolué de +2,2% en 2019 et de +1,24 % en 2018.

22 01 2020

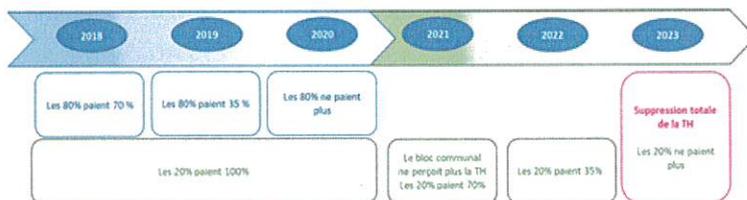
Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

13

La page 14 concerne la suppression de la taxe d'habitation. Officiellement, 80 % de la population française, c'est plutôt 5-7 % à Andrésey, est petit à petit exonéré de la taxe d'habitation depuis 2018. Ces 80 % de contribuables ont payé 70 % de leur taxe d'habitation en 2018, 35 % en 2019 et en 2020 ils ne la payeront plus. Les 20 % restant (dont les 95 % des Andrésiens) continuent de payer 100 % en 2020 avant la suppression définitive en 2023 pour

tous les contribuables. La procédure sera la même pour ces 20 % restants : en 2021 ces contribuables payeront 70 % de la taxe d'habitation, 35 % en 2022 et ne devraient plus en payer en 2023. Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales ne peut plus être touché ni les abattements. Ce sont les 2 conséquences dès 2020. Comme la taxe d'habitation qui était le taux de référence pour les autres taux n'existe plus, c'est le taux de taxe foncière qui va devenir le taux pivot qui va faire le lien entre les autres taux de manière obligatoire. Comment l'État veut-il compenser cela ? Jusqu'en 2020, c'est compensé à l'euro l'euro par l'État puisque c'est une exonération de l'État sur certains contribuables. À partir de 2021 la taxe d'habitation pour les villes est supprimée totalement, pour les communes elle est remplacée par la taxe foncière du Département qui est soit supérieure au taux de taxe d'habitation précédent, soit inférieure. À Andrésy elle est inférieure, la feuille reçue pour Andrésy figure en annexe, mais n'est pas basée sur les bons chiffres de calcul, cela donne néanmoins une indication. La taxe foncière sera spécialisée sur les communes, éventuellement les intercommunalités, mais cela supprime le lien direct entre l'habitant et la consommation des services rendus par sa commune. Les locataires ne payeront plus d'impôts directs pour la Ville. Cela présente un risque sur les propriétaires bailleurs, car comme il n'y aura plus que ce pouvoir de taux sur la taxe foncière, cela veut dire que la marge ne sera que sur celle-ci.

Loi de Finances pour 2020 (4/7)



Dispositions concernant la fiscalité :

- **Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales :**
 - Le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019
 - L'évolution des taux des taxes restantes doit suivre celle de la TFPB
- **A compter de 2021 : la TH RP est définitivement remplacée par la part départementale de la TFB**
- **Cela induit une spécialisation de la TF pour les communes :**
 - Mais supprime le lien usager-service rendu par sa commune
 - Présente un risque sur les propriétaires bailleurs (personne physique, bailleur social ou entreprises)

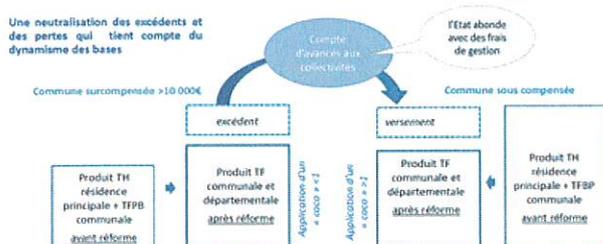
22/01/2020

Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

14

La page 15 rappelle le fait que les villes qui touchent plus seront ponctionnées pour les villes qui touchent moins afin d'équilibrer et théoriquement, Andrésy est censée toucher le même montant que le taux 2017 de taxe d'habitation, taux 2020 taxe foncière ou 2019 multiplié par les bases de 2020 puis sur les bases futures ce qui devrait donner ce que touchera Andrésy dans les années futures. Ceci et la Communauté de Paris modifient totalement la manière dont seront mesurées les richesses et la pauvreté d'une collectivité, donc l'affectation des dotations de solidarité verticales et horizontales. Par exemple, Paris est aujourd'hui la Ville la plus riche de France, si rien n'est fait puisqu'ils ont une énorme base de taxe d'habitation avec un très faible taux, elle deviendrait une des villes les plus pauvres, car ils ont des taux plus élevés sur la taxe foncière que sur la taxe d'habitation.

Loi de Finances pour 2020 (5/7)



Dispositions concernant la fiscalité :

- Un équilibre nécessaire entre communes :
 - Calcul d'un Coefficient Correcteur (CC) sur base 2020 x taux 2017 de la TH.
 - Puis ce CC est appliqué sur le montant des bases de l'année n x le taux de 2020
- Induit : une augmentation des autres taxes pour GEMAPI / Syndicats / Taxe Spéciale d'Équipement
- La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu

22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

15

La page 16 présente l'autre réforme engagée qui commencera dès 2022 pour les propriétaires bailleurs. C'est la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation avec un objectif de revenir à la réalité des loyers.

Loi de Finances pour 2020 (6/7)

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier



Mesures diverses :

- Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) : :
 - la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).
 - Il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1er semestre 2023.
 - Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1er septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social.
 - En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.
 - Les impositions établies à compter du 1er janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

16

La page 17 concerne le report du versement de la T.V.A., l'élargissement du fonds de compensation sur les réseaux. Ils avaient ouvert le remboursement de T.V.A. en fonctionnement sur des travaux de voirie et cela ne pouvait pas se faire sur les enfouissements. Cette possibilité est ouverte pour ces travaux. Une indemnité pour la Trésorière de Conflans a été votée dernièrement, cela ne se fera plus, c'est l'État qui le fera maintenant, mais ce montant global sera pris sur l'enveloppe des dotations.

Loi de Finances pour 2020 (7/7)

Mesures diverses :

- **Report de l'automatisation du FCTVA** : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).
- **Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux** : Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.
- **Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales**: Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

Concernant le contexte local, la population d'Andrésey est actée à 13 442 habitants pour la population totale et à 13 324 pour la population municipale. Tout cela devrait donner des dotations stables, des risques sur la péréquation verticale et la compensation de la taxe professionnelle. Andrésey commencera à être impactée par la suppression de la taxe d'habitation. Il reste des incertitudes fortes liées aux relations financières avec la Communauté Urbaine. Concernant le montant des salaires et des charges de personnel, le nouveau régime indemnitaire a été mis en place ainsi que des aides telles que la mutuelle ou des aides pour les agents.

CONTEXTE LOCAL

POPLEG T1 - Populations légales

	2007	2012	2017
Population municipale	12 501	11 991	13 324
Population comptée à part	141	156	118
Population totale	12 642	12 147	13 442

Sources : Insee, RP2017 (géographie au 01/01/2019), RP2012 (géographie au 01/01/2014) et RP2007 (géographie au 01/01/2009).

- Des dotations stables
- Des risques sur la péréquation verticale et les compensation (DNP – FDPTP)
- Les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation
- Des incertitudes fortes liées aux relations financières avec la CU Grand Paris Seine & Oise
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire obligatoire RIFSEEP
- La mise en œuvre et la poursuite d'une mutuelle et de services pour les agents

Monsieur FAIST félicite les Services qui ont su travailler et rendre les services attendus par les Andrésiens tout en maintenant ce poste de dépenses au C.A. 2018 à 1 % de plus que la moyenne des 5 derniers exercices alors que ce poste subit de plein fouet l'inflation qui est revenue à 3,5 % sur cette période. Quand il est dit que la Ville est prudente et contraint les dépenses de fonctionnement, le tableau de la page 19 en est une belle illustration. Il paraît utile de rappeler qu'à Andrésey les dépenses de fonctionnement au C.A. 2018 sont de

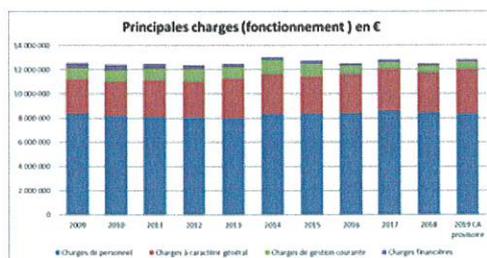
1 089 € par habitant, inférieures aux communes de même strate qui sont de 1 107 € par habitant. Une hausse est due à des factures d'une année sur l'autre, notamment des factures d'énergie.



ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (1/3)

LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT en légère hausse
(mais inférieures à celles de 2014):

- Dues essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général : facturation tardive liée des consommations en électricité et chauffage des exercices antérieurs, comptabilisation des frais annexes liés aux travaux dans les écoles ; frais de déménagements et la location des Algeco.



22.01.2020

Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 19

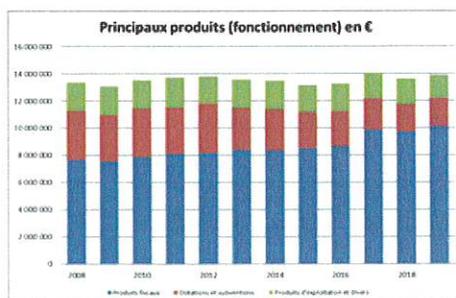
La page 20 présente les recettes dues sur la hausse des produits de fiscalité et l'effet base, en 2019 une hausse des droits de mutation, une hausse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, et une bonne surprise en 2019, Andrésy a été éligible à la D.N.P., la dotation nationale de péréquation. Il s'agit d'un classement des communes qui change tous les ans, la « pauvreté » d'Andrésy fait qu'elle est éligible à cette D.N.P.



ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (2/3)

Des recettes en hausse :

- La hausse des produits de fiscalité est due principalement à l'effet de base
- Une hausse des droits de mutation en 2019 (+151K€ par rapport à 2018)
- Une hausse de la dotation FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) qui est passée de 159K€ en 2018 à 183K€
- L'éligibilité à la dotation nationale de péréquation (DNP) en 2019 (29K€)



22.01.2020

Mairie d'Andrésy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 20

La page 21 illustre la capacité d'autofinancement brut. Il s'agit du critère restant à la fin du C.A. afin de payer d'une part le remboursement du principal de l'emprunt et l'autofinancement. Tout cela est revenu à 1 M€ malgré la baisse de la D.G.F. de plus de 1 M€ de 2012 à 2017.

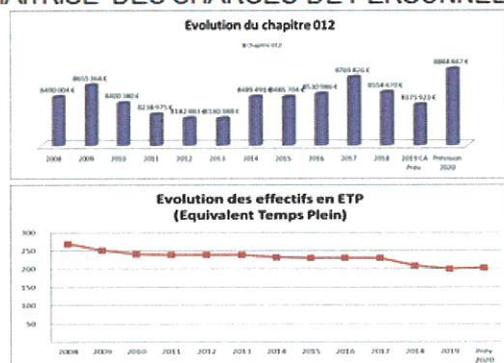
ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (3/3)



Une épargne brute maintenue à 1M€

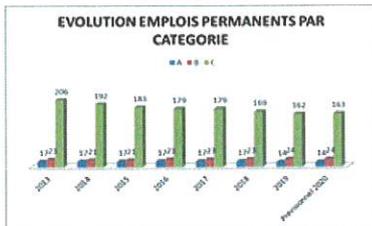
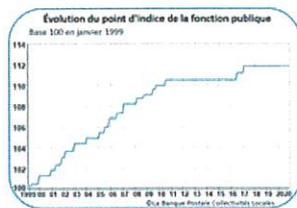
Les pages 22 et 23 montrent l'évolution des charges de personnel, à effectif constant, compte tenu du glissement à effectif constant de la fonction publique à environ 2 %, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, de la mutuelle, et le C.N.A.S., nouveau prestataire pour l'action sociale, cela s'élève à 8 884 000 €. La page 23 présente par catégorie le nombre d'agents ainsi que l'évolution du régime indiciaire.

MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL (1/2)



- Le glissement vieillesse technique (SVT) du personnel municipal estimé à 2 %
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire obligatoire MISEEP
- Mise en place de la de la Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 (Montant estimé à 24000€ / an)
- Adhésion au CNA3 à compter du 1^{er} janvier 2020, en remplacement de PLUREILA. (Montant estimé à 82 000€ / an)

MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL (2/2)



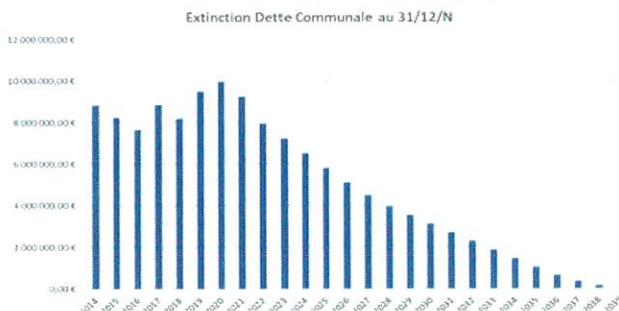
- Le temps de travail:
 - Les services de la Ville fonctionnent sur une base de 37,50 heures par semaine avec attribution d'un 1 RTT par mois.

EVOLUTION DES TRAITEMENTS INDICAIRES, REGIMES INDICAIRES et NOUVELLES DOTATIONS INDICAIRES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
INDICAIRES	2 079 202	2 146 873	2 177 237	2 282 704	2 126 717	2 192 048	2 261 241
REGIMES INDICAIRES	128 204	130 214	132 404	132 282	127 243	128 214	128 174
NOUVELLES DOTATIONS INDICAIRES	74	84	84	84	74	84	84
TOTAL	2 275 680	2 407 361	2 382 725	2 547 270	2 381 234	2 448 146	2 517 599
INDICAIRES	2 275 680	2 407 361	2 382 725	2 547 270	2 381 234	2 448 146	2 517 599
REGIMES INDICAIRES	74	84	84	84	74	84	84
NOUVELLES DOTATIONS INDICAIRES	74	84	84	84	74	84	84

Les pages suivantes présentent la dette communale avec son évolution sur les années futures. En 2019 un emprunt de 2 M€ a été contracté afin de financer les investissements, et un emprunt-relais de 600 000 € pour le fonds de T.V.A. sur 2 ans. Il y a 11 emprunts actuellement avec un taux moyen à 1,82 % et aucun emprunt à risque selon la norme Gissler qui est la norme mesurant le risque des emprunts pour les collectivités.

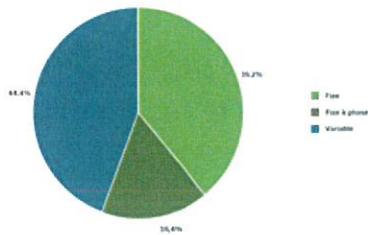
EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE



La commune d'Andrésey a contracté en décembre 2019 deux emprunts :

- Un emprunt à long terme de deux millions d'euros pour une durée de 20 ans afin de financer les investissements 2019
- Un emprunt relais FCTVA de 600 000 euros pour une durée de 2 ans.

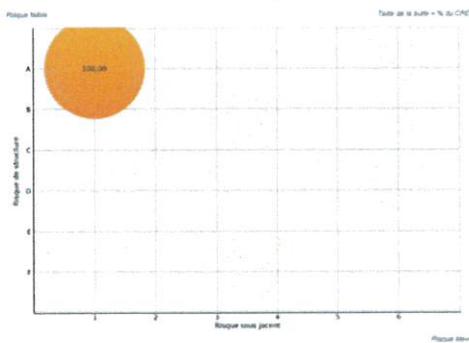
STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2019 (1/2)



	Nombre de lignes	Capital (€)	Taux moyen (taux Annuel)
Emprunts	11	9 402 819,02 €	1,52 %
Dette	11	9 402 819,02 €	1,52 %

STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2019 (2/2)

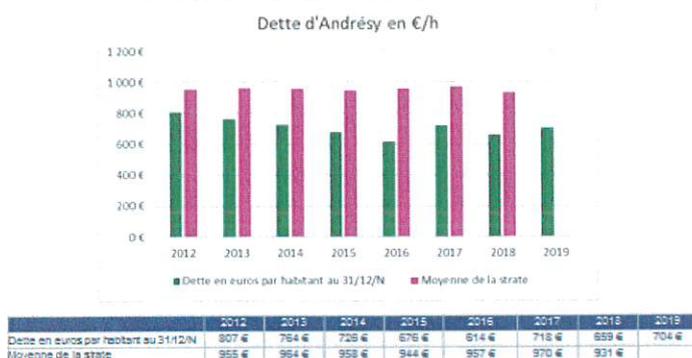
- Selon les critères de classification de la Charte de bonne conduite (Gissler), l'intégralité de la dette de la collectivité est non risquée.



La page 27 compare la dette en euros par habitant. En 2019 malgré les emprunts contractés et compte tenu de la hausse de la population, cela reste à 704 € par habitant ce qui est largement inférieur aux 931 € par habitant, dernier montant connu pour les communes de la même strate. Cela signifie que l'engagement pris par la Municipalité de maintenir l'endettement dans la moyenne des villes de taille comparable a été largement tenu, car cela représente 200 € de moins par habitant.

ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS / HABITANT

- Au 31 décembre de l'année N



22.01.2020

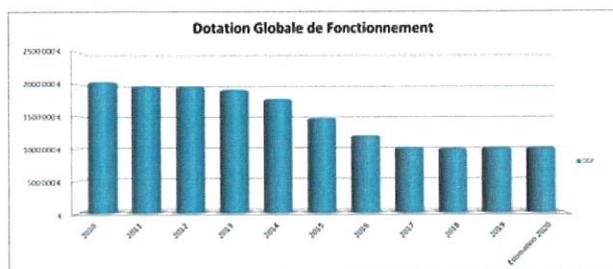
Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 27

La page 28 présente l'évolution de la D.G.F. Elle a baissé de 1 M€, passant de 2 M€ à 1 M€. L'engagement de maintenir la dotation générale de fonctionnement à peu près au même montant est une réalité. Lorsque la Municipalité a été élue en 2014, elle a anticipé cette baisse de dotations. Néanmoins la D.G.F. d'Andrésey est largement inférieure à la D.G.F. des communes de la même strate. Elle est de 79 € par habitant et cela devrait baisser légèrement puisque la population augmente, par rapport à 190 € pour les villes de la même strate. Cela représente environ 1,5 M€ de dotations en moins que celle des villes comparables.

EVOLUTION
DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- DGF stable depuis 2017



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Solution 2020 en %
DGF	2 040 626 €	1 978 649 €	1 964 974 €	1 914 924 €	1 770 370 €	1 471 281 €	1 198 370 €	1 011 155 €	999 581 €	1 003 094 €	1 003 094 €	-52%
Evolution en €	-	- 64 986 €	- 10 676 €	- 50 050 €	- 144 364 €	- 298 789 €	- 272 411 €	- 187 715 €	- 15 574 €	7 513 €	- €	

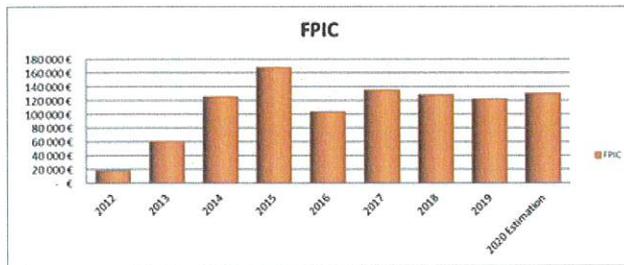
22.01.2020

Mairie d'Andrésey - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 28

La page 29 concerne la contribution au fonds de péréquation intercommunale et communale. Il s'agit d'un fonds horizontal entre les intercommunalités et les communes dites riches pour les communes pauvres. Il est possible d'être pauvre en Île-de-France, mais quand même riche sur la France puisque la plupart des communes en Île-de-France sont relativement riches par rapport à la Province.

EVOLUTION DU FPIC



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Estimation	Evolution 2012/2020 en %
FPIC	17 859 €	50 235 €	125 045 €	157 531 €	103 338 €	134 729 €	127 893 €	121 841 €	130 000 €	638%
Evolution en %		42,577 %	84,811 %	42,455 %	-64,193 %	31,391 %	-5,936 %	-5,052 %	8,159 %	

La page 30 présente la liste des principaux investissements réalisés en 2019 et la page 31 les perspectives sur les dépenses. Il est rappelé que l'objectif a toujours été de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement et depuis 2018 de limiter leur évolution à ce qu'a indiqué l'État c'est-à-dire 1,2 % à périmètre constant même si Andrésey n'est pas concernée par la contractualisation. La masse salariale est anticipée, sans les aides, à 2 % par an, soit le glissement vieillesse technicité. Les charges financières vont légèrement augmenter puisqu'il y a eu l'emprunt de 2 M€ et les 500 000 €, mais de manière assez faible compte tenu des taux bas. La partie charges à caractère général devrait avoir la hausse de l'inflation.

Il avait été indiqué que l'investissement serait de 3 M€ moyens par an sur le mandat, il a été de 3 295 000 €. C'est une belle performance d'avoir pu continuer à investir sur le mandat. 2020 étant une année de transition politique, il n'y a pas de nouveaux investissements non connus dans la proposition du budget qui sera faite au prochain Conseil Municipal.

LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT REALISES EN 2019 :

PRINCIPALES OPERATIONS REALISEES ou en cours de REALISATION (vo RARI)	MONTANT TTC
AP/CP GS LE PARC - EXTENSION ET MISE AUX NORMES	5 254 000€
AP/CP CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	800 000€
AP/CP GS DEVOUVAL - EXTENSION ET MISE AUX NORMES	124 000€
DEVELOPPEMENT RURAL	61 730€
CIMETIERE - REPRISE DES CONCESSIONS	24 000€
MUR D'ESCALADE	118 800€
DIAGANA - DIVERS TRAVAUX	98 271€
RELAI NAUTIQUE - LOT 3	181 187€
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 - Part Investissement	383 428€
BUSCHAGE FONCIERE - COC-HARTAT	128 000€
ACQUISITION VEHICULES	189 117€
ACQUISITION TERRAINS	494 100€
MISE EN OEUVRE DE PONTS FLOTTANTS ET PASSERELLES D'ACCES	179 180€
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SOLS DEUX ECOLES - CHARVAUX ET MAROTTES	40 248€
DIVERSES ACQUISITIONS - DE MATERIALEATION (INFORMATIQUE - MOBILIER - MATERIELS ETC)	319 780€
	8 328 847€

PRINCIPALES RECETTES REALISEES ou en cours de REALISATION (vo RARI)	Montant
FUP GROUPE ECOLAIRE LE PARC 2EME TRANCHE	564 167€
FCTVA 2019	403 826€
EMPRUNT 2019 CONTRACTE	2 000 000€
EMPRUNT RELAS FCTVA 2019	800 000€
DETR 2019	117 900€
PROVISION POUR LITIGE CONTENTIEUX ATTRIBUTION DE COMPENSATION CU-SPSO	693 774€
ROTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	571 836€
	4 346 162€

LES PERSPECTIVES SUR LES DEPENSES

Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, structurée autour de l'objectif indiqué dans La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPPF 2018-2022) et de limiter leur évolution à 1,2 % en 2019 à périmètre constant, ce, malgré le fait que la collectivité ne soit pas concernée par la contractualisation mise en place par l'Etat avec certaines collectivités territoriales.

- La masse salariale est anticipée à + 2 % par an (GVT) hors impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019 par le gouvernement.
- Les charges sur les salaires sont, en plus, impactées par :
 - La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)
 - La proposition de mutuelle et de services aux agents
- Les charges financières augmentent légèrement en raison du recours à l'emprunt
- Les charges à caractère général devraient supporter l'inflation attendue à + 1,2%
- Le programme d'investissement qui, en première hypothèse, était estimé à 3 M€ par an lissé sur le mandat 2014 à 2019 devrait être au final de 3,295 M€ en moyenne sur les six ans.
- L'année 2020 étant une année de transition politique, le projet de budget ne porte pas de nouveaux investissements : il poursuit le programme déjà engagé d'investissements, c'est-à-dire la concrétisation des investissements importants, notamment sur l'extension des groupes scolaires. Ce qui donne, à ce stade une estimation 2020 à un peu moins de 10M€ avant arbitrage budgétaire.

En revanche, il y a des incertitudes sur les perspectives sur les recettes. La suppression de la taxe d'habitation et son remplacement de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, l'impact est annoncé comme neutre, mais le taux de 2017 multiplié par les bases et le coefficient qui vient dessus n'est pas clair. Il n'est pas su si la Ville aura le pouvoir de taux sur la taxe foncière qui sera versée par le Département. Tous les mécanismes sont impactés par les indicateurs de richesse qui sont recalculés. L'avenir du fonds départemental de péréquation qui sert de variable d'ajustement dans l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement, l'impact de la révision des valeurs locatives qui sera d'ici la fin du mandat feront bouger la fiscalité entre les contribuables. La D.G.F. devrait être quasi identique à celle de 2019 et pour 2020 il n'est pas prévu de faire augmenter l'enveloppe du F.P.I.C. ce sont les critères à l'intérieur qui peuvent le faire augmenter.

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (1/3)

- Des incertitudes :
 - La suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par la part départementale de TFS : l'impact est annoncé comme étant neutre pour le budget de la collectivité mais la ville d'Andrézy ne bénéficierait plus de la dynamique fiscale sur l'ensemble de ses recettes, puisque le montant compensé in fine serait gelé sur les taux 2017. de plus, la suppression à terme de la TH qui serait alors remplacée par des impôts existants (TF du département) risquant de faire perdre le lien entre services rendus et habitants.
 - Le nécessaire recalcul des indicateurs de richesse des territoires dans le cadre de la péréquation et des dotations
 - Les dotations (DNP FPIC FSRIF) et mécanismes impactés par le recalcul des indicateurs financiers.
 - L'avenir du FDPTP ont été intégrés dans les variables d'ajustement en 2017. Après une première baisse de -8% (-34 M€) en 2017, la réduction s'est accentuée en 2018 (-14,5% soit -56 M€).
 - L'impact de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH), avec en 2026, la premières impositions utilisant les nouvelles valeurs locatives ainsi définies.
 - DGF : Stabilité affichée en 2019, l'enveloppe globale de 2020 est quasi identique à celle de 2019 et les modes de calcul restent inchangés mais des abondements internes.
 - Pour 2020, pas de modification de l'enveloppe du FPIC (LFI 2012) fixée progressivement en 2016 à 1 Md€ donc pas de changement sauf effet exogène à l'ensemble intercommunal du fait de mouvements intercommunaux extérieurs.

La page 33 montre les perspectives sur les recettes qu'il sera proposé de diminuer, car il y a eu un jugement du Tribunal Administratif le 23 mai 2019 qui a annulé le principe de neutralité fiscale que voulait instaurer la Communauté Urbaine GPS&O. En avril 2016, la

Communauté urbaine a décidé de ne pas mettre en œuvre la convergence des taux de fiscalité des ménages, alors qu'elle l'a fait pour les entreprises, des 6 E. P.C.I. fusionnés, mais d'instituer un taux unique de taxe d'habitation de 7,62 % lui permettant de retrouver les recettes fiscales ménages identiques à celles avant fusion. Ces 7,62 % pris sur les contribuables de tout le territoire donnent le même montant que ce que chacun des 6 E. P.C.I. avant fusion produisaient en termes de fiscalité. En novembre 2016, alors qu'il avait été demandé de faire la convergence des taux et pas un taux unique de T.H., la Communauté Urbaine a approuvé un protocole financier général qui a institué un principe de neutralité fiscale visant à figer les taux de fiscalité des 6 anciens E.P.C.I. ajoutés à la fiscalité des communes. Pour se faire, elle a demandé aux communes de reprendre dans leurs taux communaux les anciens taux de leurs intercommunalités respectives en plus ou en moins. Pour Andrésy cela a été + 3,5 % de taxe foncière. Pour que la neutralité se fasse, la C.U. a instauré des attributions de compensation fiscale, qui n'ont pas de base légale, en prélevant des A.C. de « neutralité fiscale » qui ne correspondaient à aucun transfert de charges sur les communes qui avaient plus de fiscalité pour le reverser aux autres. Ils instauraient une ponction sur 14 villes dont les 12 de l'ex-CA2RS de 5 M€ pour les reverser aux 59 autres communes qui devaient baisser leurs impôts et recevoir cette manne en contrepartie, mais elles ne l'ont pas toutes fait.

Malgré les interventions répétées soit en Conseil Communautaire, soit lors des conférences des Présidents de Groupes, soit directement auprès de l'exécutif, celui-ci a refusé de remettre en cause ce principe de neutralité. Spet villes de l'ancienne CA2RS, après un recours gracieux rejeté par le Président, ont été contraintes d'aller en justice afin de défendre le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt des contribuables du territoire. Dans l'attente du jugement, Andrésy a provisionné le risque à hauteur de 598 774 € par an dès 2016 alors que la taxe foncière n'a été augmentée de 3,5 % qu'à partir de 2017. Le Tribunal Administratif de Versailles dans son jugement du 23 mai 2019 a annulé ledit protocole financier général et donc ce principe de neutralité fiscale. La C.U. GPS&O a fait approuver début juillet 2019 des nouvelles A.C. définitives 2016 qui avaient été aussi annulées par le Tribunal. Pour Andrésy cela représente une diminution de 556 k€ pour 2016. Fin juillet 2019, la Communauté Urbaine a fait appel de ce jugement, mais dans le cadre de cette juridiction, l'appel n'est pas suspensif. Compte tenu de ces éléments, une partie des provisions de 2016 à 2019 sera reprise pour provisionner le risque par rapport à l'appel soit une reprise d'un peu plus de 2 M€ sur les quatre années. De même, comme la Municipalité s'y était engagée, il est proposé de baisser les taux des taxes foncières dès l'exercice 2020.

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (2/3)

- L'application du jugement du TA du 23 mai 2019 annule le principe de « neutralité fiscale » que voulait instaurer la Communauté Urbaine GPS&O :
 - En avril 2016, la CU GPS&O a décidé de ne pas mettre en œuvre la convergence des taux de fiscalité ménage des six EPCI fusionnés, mais d'instaurer un taux unique de TM de 7,82% lui permettant de retrouver des recettes fiscales ménage identiques à celles avant fusion.
 - En novembre 2016, la CU GPS&O, par l'approbation d'un « protocole financier général », a institué un principe de neutralité fiscale visant à figer les taux de fiscalité des six anciens EPCI à vie.
 - Pour ce faire, elle a demandé aux communes de reprendre dans leurs taux communaux les anciens taux de leurs intercommunalités respectives en plus ou en moins (pour Andrézy + 3,2% de TFPB).
 - Puis, la CU a institué des Attribution de Compensation « fiscale » qui n'avaient pas de base légale en prélevant des AC « fiscales » sur les communes qui avaient plus de fiscalité pour les reverser aux autres: pondération de 5% sur 14 communes (dont 12 de l'ex CA2RS à laquelle appartenait Andrézy) pour les reverser aux 57 autres.
 - Malgré les interventions répétées soit en conseil communautaire, soit lors des conférences des présidents de groupements, soit directement auprès de l'auditeur, celui-ci a refusé de remettre en cause le principe de neutralité.
 - Sept villes de l'ancienne CA2RS, après un recours gracieux, ont été contraintes d'aller en justice afin de défendre le principe d'égalité devant l'imposition des contribuables de notre territoire. Dans l'attente du jugement, Andrézy a provisionné le taux à hauteur de 595 774 € / an.
 - Le Tribunal Administratif de Versailles dans un jugement du 23 mai 2019 a annulé ledit protocole financier général et donc le principe de neutralité fiscale.
 - La CU GPS&O a fait approuver début juillet 2019 de nouvelles AC définitives 2019 (diminution de 355 K€ pour Andrézy).
 - Fin juillet 2019, la CU GPS&O a fait appel de ce jugement, appel qui n'est pas suspensif.
 - Compte de ces éléments nous reprendrons les provisions instaurées de 2016 à 2019 tout en conservant le risque lié à l'appel, soit une reprise d'un peu plus de 2 millions d'euros.
 - De même et comme nous nous y étions engagés, nous proposons de baisser le taux de TFPB et les taux de TFPB pour l'exercice 2020.

22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 33

La page 34 illustre ceci. Le tableau présente le taux 2019, les bases 2019. Il a été remis sur table, car il y avait une erreur de calcul. Sur le tableau fourni, la baisse du taux était de 2 points et non pas de 2,5 points, donc le calcul n'était pas correct. Dans le tableau sur table, le taux de 22,65 % baisse à 20,15 %. La base de 2019 augmente de 1,2 %, ce qui donne le nouveau montant du produit attendu à nombre de logements identiques. Cela représente une baisse d'environ 461 000 € pour la taxe sur le foncier des propriétés bâties. Les taux étant liés, il est obligatoire de faire la même opération sur la taxe sur le foncier non bâti qui va baisser d'un peu moins de 5 000 € ce qui va représenter une baisse de fiscalité pour les propriétaires de 465 607,69 €, soit 11,04 % sur le taux et 10 % avec les bases. La provision pour 2020 sera moindre que les années précédentes, à 100 k€ environ pour provisionner le risque de l'appel. Il sera également acté la reprise de la partie des provisions.

Pour information, lorsque les impôts ont augmenté en 2017, ce n'était pas pour compenser la baisse des dotations. L'augmentation de la T.F. est uniquement due au protocole financier et la décision de tenter de faire payer à vie les contribuables de l'ex CA2RS dont ceux d'Andrézy, pour une fiscalité supplémentaire à service identique de la C.U. pour les reverser à d'autres communes, cette décision a été attaquée en justice dès 2016 alors que cette demande de la C.U. de prendre dans les taux les 3,5 % de taxe foncière était pour 2016, mais n'a été mise en œuvre qu'en 2017.

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (3A/3)

	Taux 2019	Bases 2019	Produit 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020	Déjà
TFPB	22,53%	20 400 337,00	4 820 880,86	20,15%	20 643 181,28	4 160 000,00	-460 880,86
TFNB	78,28%	63 128,00	48 418,80	69,64%	63 889,54	44 489,77	-4 929,03
TOTAL			4 870 099,66			4 204 489,77	-465 609,89

- La baisse proposé de la TFPB est de 2,5 points sur les 3,5 que nous avons été contraints d'ajouter à la taxe communale en 2017, soit une baisse de 11,04 % du taux.
- L'évolution des taux de TFPB et TFNB étant liés dès cette année, la TFNB doit diminuer du même pourcentage.
- Après application de l'évolution de 1,2% des bases, et à périmètre constant de la base taxable, cela représenterait, alors, une baisse de quasiment 10% du produit des Taxes Foncières soit une baisse globale de la recette de TF d'environ 466 K€ par an,
- Compte tenu du jugement et de l'appel interjeté, la provision pour 2020 devrait être d'un peu moins de 100K€ par rapport à un montant de 599 K€ les années précédentes.
- De même, la reprise d'une partie des quatre provisions

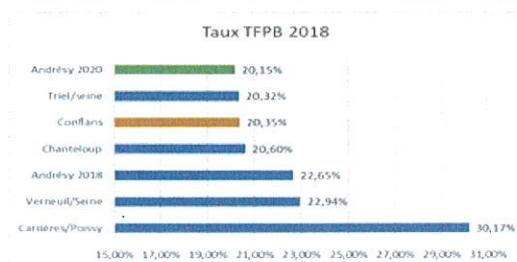
Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’au-delà de remercier Denis FAIST qui est un vrai spécialiste de cette affaire qui est très compliquée, et qui a conduit cette action au sein des 7 villes et des élus des finances des 7 villes, il souhaite remercier très fort Maryline RAFFIN qui est également une gestionnaire hors pair qui a conduit avec Monsieur FAIST une action remarquable sur ce problème qui est, malheureusement, contre la C.U. Il le regrette amèrement, mais c’était indispensable, car 500 000 € par an pour les Andréziens c’est important et il n’y avait aucune raison de laisser passer cela. Six autres villes de l’ex-CA2RS se sont jointes à cette action. Il remercie également le cabinet d’avocats, car Maître ROZE, spécialiste des finances, a accompagné la Ville de manière extrêmement performante dans cette affaire. Il n’y a pas de crainte pour l’avenir, il est su qu’il y a un ajustement possible via un appel, mais ce ne sera pas le retour à cette décision illégale. Il y a encore un danger, mais limité à travers le nouveau pacte fiscal voté en juillet dernier. La C.U. dit que les nouveaux élus de la Communauté Urbaine seront obligatoirement devant cette décision d’un nouveau pacte financier. Compte tenu de l’illégalité du dernier pacte financier, il y a bon espoir que les élus se mettent autour d’une table et travaillent comme cela a été le cas pour le P.L.U.i. Un travail remarquable a été mené pour le P.L.U.i. entre les élus de la C.U. Ce travail a été plébiscité, certes il y aura des ajustements, mais Jean-Claude ANNE s’est impliqué pleinement avec les Services Urbanisme, et la C.U. a réussi à créer ce plan local d’urbanisme pour 73 communes qui a été voté à 95 %. La C.U. sait faire des choses avec les communes. Si le problème financier et fiscal avait été géré de la même manière que le P.L.U.i., ils ne seraient pas là à parler de cette regrettable décision. Il remercie les Services, les élus et l’avocat de cette réussite et il le fait au nom des sept villes, car Andrézy a été leader dans l’action.

Monsieur FAIST ajoute que sur table a été remise une information complémentaire, les 2 tableaux de comparaison de taxe foncière et de taxe d’habitation sur les communes 10-20 000 de l’ex CA2RS, donc celles touchées par ce pacte financier. Il a été également mis Conflans, car ils ne sont pas touchés sur le foncier bâti. Sur les taxes foncières, est indiqué Andrézy avant/après 2020, il ne sait pas ce que feront les autres communes. Les taux de taxe d’habitation ne peuvent pas être modifiés, mais Andrézy a le taux le plus bas des villes de même strate ainsi que Conflans qui a d’autres raisons d’avoir ce taux, mais dans le cadre du pacte de neutralisation fiscale recevait plus de 7,62 % de retour de taxe d’habitation.

Il rappelle que le taux de taxe d'habitation a été augmenté en 2017, malgré cette augmentation, Andrézy a un taux parmi les plus bas des communes de notre environnement comparable. Ceci n'était pas pour compenser la baisse des dotations de l'État, mais pour prendre en compte la modification sur l'évaluation de la compétence Voirie. Celle-ci se monte en valeur nette, dépenses moins recettes, à 1 280 665,37 €. Cela signifie que par rapport à ce qui était versé préalablement à l'intercommunalité précédente, cela fait une augmentation de plus de 550 k€ par an. Malgré cela il est à noter que le taux d'Andrézy est un des plus bas. L'éventuelle bonne nouvelle est que l'État a décidé de supprimer cette taxe d'habitation pour tout le monde en 2023.



LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (3B/3)



- Comparaison des taux de TFPB 2018 pour les communes de la strate 10-20 k habitants de l'ex CAZRS ayant du, dans l'attente du jugement, appliquer l'ajout de 3,5 points demandé par GPS&O avec l'impact du nouveau taux 2020 proposé pour Andrézy.
- Pour information, la ville de Conflans (hors strate) dont la TFPB n'a pas été touché, ni en plus, ni en moins.
- Pour information, toutes les communes de l'ex CAZRS vont bénéficier du jugement du TA et pas seulement les sept communes qui ont porté le contentieux auprès du TA.

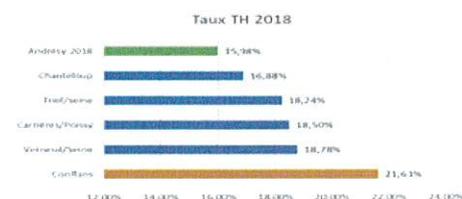
22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 35



LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (3C/3)



- Comparaison des taux de TH 2018 pour les communes de la strate 10-20 k habitants de l'ex CAZRS
- Rappel ces taux ne peuvent être modifiés en 2020.
- Pour information, la ville de Conflans (hors strate) qui depuis 2016 et avant annulation du protocole financier a reçu 7,62 points de la CU.

22.01.2020

Mairie d'Andrézy - Rapport d'orientations budgétaires 2020

Page 36

La page 37 a été remise sur table corrigée, car le chiffre des recettes évolue. Le total des dépenses réelles de fonctionnement est attendu à + 1,2 % malgré l'estimation sur les charges de personnel qui sont au-dessus ainsi que la baisse sur les recettes réelles de fonctionnement impactées par la baisse de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce sont bien les dépenses réelles et recettes réelles de fonctionnement, mais il y a en plus des

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA sur les travaux réalisés en 2019, c'est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%) de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. A titre de rappel, la loi de finances 2016 a élargi le FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie (fonctionnement) à compter de 2016 et les travaux de réseau (fonctionnement) à compter de 2020. Le remboursement est proportionnel aux dépenses engagées sur l'année N-1.
- Subventions :
 - DETR 2020,
 - Contrat régional
 - Contrat départemental
- Autres :
 - Amortissements
 - Reprise des provisions compte tenu du jugement du TA de mai 2019
- Ecart achat/revente projet Gare

En conclusion, le budget sera basé sur des dépenses de fonctionnement maîtrisées, sur la baisse des taux de taxe foncière et sur un maintien de l'endettement dans la moyenne des villes de la strate. Il s'agit de l'engagement de la Municipalité et c'est ce qui est proposé pour le prochain budget. L'année 2020 étant une année de transition elle ne porte pas de nouveaux investissements. Le présent rapport indique les éléments principaux sur la suppression de la taxe d'habitation ainsi que le tableau concernant Andrésy. Il rappelle que la Commune d'Andrésy en tant que collectivité est une commune pauvre. Historiquement, la dotation globale de fonctionnement d'Andrésy n'est que de 79 € par habitant alors que la moyenne des communes comparables est de 190 €, soit 2,5 fois plus, et historiquement c'est également la faiblesse de la fiscalité des entreprises compte tenu du territoire très résidentiel. Quand l'ex-taxe professionnelle était de 20 à 30 % du total de la fiscalité communale avant intercommunalité, elle n'était que de 12 % à Andrésy. Cela a 2 conséquences : d'une part un montant de dépenses de fonctionnement par habitant inférieur à la moyenne des communes de la même strate, et d'autre part le fait que ce sont bien les impôts ménages qui financent en grande partie le budget de la Ville.

Enfin ce que chacun pourra constater c'est que les engagements pris en 2014 ont été tenus grâce à l'action menée pour défendre les contribuables andrésiens conduisant aux décisions proposées dans ce rapport d'orientations budgétaires.

CONCLUSION

- Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2020 s'inscriront dans le respect des engagements du mandat :
 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées;
 - Une baisse des taux de taxe foncière pour les ménages, conséquence des décisions de justice obtenues grâce à l'action de la municipalité pour défendre les contribuables andrésiens;
 - Un maintien de l'endettement dans la moyenne des villes de la strate.
- L'année 2020 étant une année de transition politique, le projet de budget ne porte pas de nouveaux investissements : il poursuit le programme déjà engagé d'investissements prioritaires.
- Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 est également enrichi d'une synthèse de la réforme de la taxe d'habitation en cours.
- De plus le calendrier, compte tenu des vacances scolaires rend quasiment impossible la tenue de quatre conseils municipaux entre le 2nd tour des élections et le 30 avril date limite d'approbation du budget pour 2020.

ANNEXE

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
-
**Accompagnement financier du transfert aux communes
de la part de taxe foncière des départements**

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de ANDRÉSY (78)

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
ANDRÉSY	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	5 150 407	4 520 163	9 670 570	2 507 380	7 027 543	1,3760954575	9 670 570

Monsieur WASTL remercie Monsieur FAIST et Monsieur le Maire pour ce discours politique.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce n'est pas un discours politique. Il s'agit d'une explication détaillée comme chaque année. Il considère qu'il laisse un beau bébé au suivant, bien géré, qui grandit bien, tout va bien, mais compliqué à gérer.

Madame MENIN rajoute mais pauvre, et cela est hyper choquant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a rien de choquant, c'est technique. Il faut arrêter de raconter des balivernes aux gens, c'est technique, la Ville d'Andrésey a peu de ressources car elle a toujours eu peu d'entreprises ; ce qui la rend compliquée à gérer.

Madame MENIN répond qu'elle parle pour Monsieur le Maire et que le terme utilisé est inapproprié et si la ville manque de moyens, il fallait faire des projets utiles pour tous.

Madame MINARIK souhaite poser quelques questions concernant la liste provisoire des principaux projets d'investissement, page 36. Il y a plusieurs éléments sur lesquels elle aimerait avoir des précisions : travaux de mise en conformité de la Maison de Passeurs de Rives.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la maison qui est sur l'Île, le rez-de-chaussée semi-enterré va faire l'objet de quelques travaux de mise aux normes pour l'aviron, il fallait des sanitaires en état, en conserver pour le public. Une grande partie du premier étage était utilisée, mais il fallait mettre aux normes la capacité pour le Kiosque de faire de la restauration et séparer l'accès au deuxième étage qui est l'endroit où les passeurs de rives ont leurs locaux de repos et de travail avec également des sanitaires. Enfin, il fallait faire une mise aux normes handicap autour de la maison pour accès aux sanitaires publics. qui sont semi-enterrés. Ce sont des travaux qui seront faits prochainement, qui sont déjà étudiés depuis 2019.

Madame MINARIK indique que cela avait été budgété l'année dernière 80 000 € de travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas avoir eu le temps de les mettre en œuvre, mais les études sont faites.

Madame MINARIK en déduit que ce ne sont pas 120 000 € plus 80 000 € de l'année dernière.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, il y a report.

Madame MINARIK demande en quoi consiste la mise en conformité du bateau pour 80 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les normes changent. Le grand bateau avait été changé, car il fallait 2 moteurs sur les fleuves, maintenant il faut que les 2 moteurs soient complètement séparés et protégés les uns des autres. Sur des bateaux anciens ce sont beaucoup de travaux et sur conseils des experts, il en sera profité pour changer des embrases. L'ensemble de ces travaux a été budgété, car il faut qu'ils soient faits au plus tard au 1^{er} juillet, mais ce sera plutôt au 1^{er} avril puisque l'Île va ouvrir.

Madame MINARIK déclare que ce bateau a été acheté il y a 2 ans, les normes n'arrivent pas du jour au lendemain.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les normes évoluent tout le temps. Lorsque le bateau a été acheté il était aux normes.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il s'agit de la même chose que lorsque le précédent avait été acheté et ils ont été obligés de le revendre, car il ne répondait pas aux normes et n'était pas mettable aux normes du fleuve.

Madame MINARIK demande en quoi consistent les travaux sur le C.O.S.E.C.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de la création de la salle de billard.

Madame MINARIK ajoute que le billard représentait 200 000 € et sont annoncés 500 000 € de travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a la mise aux normes A.D.A.P. Les travaux de mise en accessibilité viennent d'être faits. Il y a peut-être un problème, ce sera vérifié.

Monsieur BAKONYI demande si les marchés ont été lancés pour la salle de billard.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame ALAVI demande à Monsieur le Maire de ne rien signer et de le laisser au prochain édile étant donné qu'il ne reste que 2 mois et que tout le monde ne juge pas ce projet utile.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que l'équipe majoritaire s'est engagée en 2014, et donc elle réalise.

Monsieur PRES déclare qu'il s'agit de 500 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a certainement une erreur, mais peu importe, la Majorité a fait une promesse, a fait un choix.

Madame ALAVI ajoute que la Municipalité a fait plein de promesses qu'elle n'a pas tenues.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils changeront après.

Madame ALAVI déclare qu'une fois signé, c'est trop tard. 500 000 € sont dépensés pour une salle de billard pour 35 adhérents alors que seuls les adhérents pourront utiliser le billard sinon les tapis seront abîmés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la décision a été prise d'enlever le billard de Louise Weiss.

Madame ALAVI déclare qu'il suffit de les remettre à Louise Weiss.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il faut les mettre à la place d'Andréy Jeunesse. Peu importe que des travaux soient faits à Louise Weiss ou là, c'est la même chose. Ils ont accepté d'être dans un espace très restreint avec seulement 2 tables possibles, sous la promesse qu'il avait fait qu'ils auraient un jour une vraie salle de billard.

Madame ALAVI en conclut qu'il est investi pour 35 personnes 45 ans de budget de sorties d'école.

Monsieur RIBAUT – Maire demande de ne pas tout mélanger.

Madame ALAVI ajoute que cela concerne 1 400 enfants chaque année.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit d'investissement et pas de fonctionnement, Madame ALAVI mélange tout, elle lui fait peur.

Madame ALAVI déclare qu'il ne doit pas avoir peur, car son Groupe ne dépensera pas de l'argent comme ça pour 35 personnes, l'élection ne va pas se jouer à 35 personnes, cela ne vaut même pas le coup de le faire, même pour la Majorité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne faut pas voir les choses comme ça. Il demande pour faire plaisir à qui Madame ALAVI se présente.

Madame ALAVI répond ne faire plaisir à personne.

Monsieur RIBAUT – Maire clôt la conservation.

Monsieur MAZAGOL pense qu'il y a une erreur sur les chiffres, car il s'agit de 380 000 € T.T.C., et au regard de la façon dont étaient logées les personnes jouant au billard, ils ne pouvaient pas être plus de 35. Une fois qu'ils auront les moyens de mettre 4 tables, ils auront beaucoup plus d'adhérents. Les choix sont une autre discussion.

Monsieur PRES déclare que Monsieur MAZAGOL a fait la même réponse l'année dernière au R.O.B. Toutes les critiques peuvent être faites à son Groupe sur ce qu'il fait, il s'est battu de la même façon pour les terrains de pétanque, mais en tout état de cause, 500 000 € dans un R.O.B. est un chiffre important, s'ils ne savent pas pourquoi il est indiqué cette somme, l'Opposition peut se poser aussi des questions sur la gestion de la Municipalité.

Madame MINARIK revient sur les travaux d'embellissement : escaliers rue Robaresses, Sente des Cygnes, 165 000 € sont annoncés, mais elle ne voit pas la contribution à AEGEFIM dans les recettes prévisionnelles pour 63 900 €. Elle demande si elles sont comprises dans autre chose ou s'il s'agit d'un oubli sur la ligne.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que toutes ces précisions seront mises dans le budget y compris en recettes de contribution AEGEFIM. Il rappelle que ce n'est pas sur la Sente des Robaresses, mais sur la Sente des Cygnes.

Monsieur FAIST rappelle qu'un rapport d'orientations budgétaires donne des indications, cela ne préjuge pas de ce qui sera dans le budget. La collectivité peut tout changer si elle le souhaite, la loi le permet. Le détail du R.O.B. ligne par ligne n'est pas forcément ce qui sera exactement dans le budget. En revanche se trouvent toutes les indications principales avec à peu près les montants, mais c'est le budget qui sera le juge de paix de ces éléments.

Monsieur RIBAUT – Maire précise, hors déclaration politique, que la Municipalité n'a pas ajouté de nouveaux projets.

Monsieur BAKONYI déclare avoir quelques remarques sur ce rapport d'orientations budgétaires qui n'était effectivement pas politique puisque Monsieur le Maire n'a pas fait l'éloge du bilan de son Premier Adjoint en fin d'expression comme il l'avait fait aux vœux. C'est quand même très bizarre de voir que pour la première fois, puisqu'en 2014 cela n'avait pas été le cas, le rapport d'orientations budgétaires est présenté avant les élections municipales, c'est une nouveauté. Rapport d'orientations budgétaires suivi du vote du budget avant les élections qui se traduit aussi par le fait que Monsieur le Maire affirme que la prochaine équipe municipale ne sera pas en mesure de monter un budget en 4 semaines.

Il demande comment l'équipe municipale en place a fait quand elle a été élue pour monter un budget en 4 semaines.

Il revient sur la Communauté Urbaine pour laquelle il avait parlé en Conseil Municipal de la baisse en cas de victoire du procès que la Majorité Municipale a lancé puisqu'il n'a pas pris part au vote sur cette délibération. Ils ont augmenté de 3,5 %, sont proposés 2,5 %, il pense que Monsieur le Maire a voté contre le nouveau pacte fiscal au dernier Conseil Communautaire. Il ne comprend pas le raisonnement. Il remercie des réponses qui seront apportées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond sur la première remarque. La nouvelle équipe municipale qui sera élue aura tout loisir de modifier un budget et des projets, c'est normal, il n'a pas d'état d'âme là-dessus.

Concernant la Communauté Urbaine, il y a un appel du jugement, même s'il n'est pas suspensif, il y a quand même un risque qu'il n'y ait non pas, comme l'a précisé le jugement, par rapport à 2015 une augmentation des A.C. de 15 % qui était la limite maximale qui a été entérinée et comme le prévoyait la loi de finances de 2016. La C.U., à travers son appel, dit que la loi de finances 2017 devrait être imposée, et on sait qu'elle donne la possibilité de passer de 15 à 30 % - l'augmentation de l'AC par rapport à l'AC 2015. Mais elle ne devrait pas être appliquée à Andrésy, car c'est sur la première année de constitution de la C.U. que doivent être pris les pourcentages d'augmentation, or en 2006 l'augmentation maximum était de 15 %. À travers son appel, la C.U. défend que cela peut évoluer après, notamment par rapport à la loi de 2017. Cela semble illégal, les avocats sont très précis, pour autant, pour ne pas prendre de risque et mettre une provision, 30 % ont été gardés. C'est une explication synthétique, mais c'est la raison pour laquelle le risque a été évalué et provisionné.

Madame MUNERET indique que comme Monsieur FAIST a fait une déclaration politique, elle va en faire une également, car c'est le rôle des élus de l'Opposition de faire le point sur ce qui est proposé et de donner leur avis.

Elle déclare : « En mars 2019, nous pensions que ce serait le dernier budget de la mandature que nous voterions puisque chaque année, Denis, tu attendais toujours le dernier délai légal pour nous présenter les propositions d'investissement et cette année tu nous fais acter ce débat en janvier pour un vote du budget en février. Une coïncidence peut-être puisque nous sommes à 60 jours pile ce soir des élections municipales auxquelles, cher Denis, tu es candidat. Une autre coïncidence peut-être c'est pour nous dire que vous allez baisser les taxes locales, quelle belle annonce aussi 2 mois avant d'élire un nouveau Maire ! En revanche, dans le même temps, tu nous proposes des emprunts à hauteur d'environ 9 M€ pour payer les investissements de la Ville, qui continuent à courir, il y a eu 2 M€, mais l'ensemble fait 9 M€ avec un endettement qui pèsera sur les prochains élus. Avoue que la ficelle est un peu grosse et qu'elle répond à d'anciens codes, à de vieilles méthodes politiciennes que les citoyens ne supportent plus, que nous-mêmes ne supportons plus. Comment redonner confiance aux Français dans leurs Elus si tu agis de la sorte en nous prenant pour des benêts, incapables de comprendre que tu ne nous fais que des effets d'annonce à des fins électoralistes ?

Nous sommes sur le sixième et dernier débat d'orientations budgétaires, il était donc intéressant de faire un point sur ce que nous avons proposé durant ces 5 années par rapport à ce que vous proposiez, et de se retourner un peu et relire les déclarations que notre Groupe avait faites entre 2015 et 2019. Rassurez-vous, je ne vais pas relire les déclarations, je vais être aussi longue que Denis, je vais faire plus court, mais à chaque débat, que ce soit en 2015, en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019, Andrésy Dynamique vous demandait toujours la même chose : revoir vos orientations en matière d'investissement, de fiscalité et d'anticipation. Dès 2015 nous dénoncions vos investissements faramineux au détriment du quotidien des

habitants qui ne demandent rien de plus que l'entretien des voiries, particulièrement délabrées, nids de poules, crevasses, affaissements et l'entretien de nos bâtiments qui, pour certains, sont devenus inutilisables. En 2015 également, au niveau de la fiscalité et au vu de l'augmentation de la fiscalité intercommunale, nous vous proposons également de baisser les taxes municipales puisque des charges et du personnel avaient été transférés, en vous demandant notamment de baisser vos prétentions sur des investissements tels que Trek'Île ou la Halte Fluviale qui ne faisaient pas partie d'aménagements prioritaires. À ce moment-là, avez-vous réfléchi à ces propositions ? Regardé de quelle façon vous pouviez changer la direction qu'était la vôtre avec les baisses de dotations dont vous parliez à chaque fois ? Je ne crois pas, vous êtes restés sur des certitudes sans possibilité d'évolution, sans imaginer que d'autres que vous pouviez avoir de bonnes idées. À la place, Denis, tu as augmenté les taxes respectivement de 3,5 % et de 8 % en 2017 et diminué les services aux Andrésiens avec notamment la fermeture de la seule crèche familiale de la Commune.

Enfin, sur ce troisième thème dont nous parlions à chaque débat d'orientations budgétaires et à chaque budget, c'est la gouvernance sur la vision d'aménagement de notre territoire qui a été toujours faite au coup par coup. En effet, déjà lors du débat d'orientations budgétaires de 2016, nous nous étonnions de l'incohérence entre vos orientations d'urbanisme amenant environ 3 000 nouveaux habitants, familles avec enfants, adolescents, retraités, personnes en situation de précarité, et aucune anticipation dans le budget à part l'agrandissement des écoles, et encore parce que la loi vous y obligeait, mais aucune autre réflexion pour accueillir ces nouveaux Andrésiens : équipements de petite enfance, structure sociale, jeunesse, et rien pour nos routes qui vont connaître, évidemment, un afflux avec les nouvelles familles qui vont arriver. Aujourd'hui, Denis, tu nous dis que c'est grâce au résultat du jugement donnant raison à la Ville contre la Communauté Urbaine que tu prends cette décision, dont acte. Toutefois, même si la décision n'est pas suspensive, GPS&O a fait appel. Le contentieux n'est pas terminé et Andrésy pourrait perdre, donc devoir cet argent, j'ai vu qu'il y avait une réserve en effet, mais cela donne l'impression aux Andrésiens que tout va bien alors que c'est de la poudre aux yeux, et ceci à quelques jours des élections.

Je le redis une dernière fois pour conclure, pour les élus qui m'accompagnent dans ce Groupe depuis 6 ans, comme pour moi, nous considérons que cette annonce n'est pas éthique. Elle raconte d'ailleurs plus qu'une simple proposition de diminution de taxes, c'est un aveu de dernière chance sans projet, sans idée, un dernier souffle.»

Monsieur RIBAUT – Maire apporte quelques précisions par rapport à la déclaration, hors côté politique. La C.U. vote également son budget, comme par hasard, avant les élections, mais c'est normal. Par rapport au timing imposé aux communes ou aux intercommunalités, il est extrêmement compliqué de voter un budget après dans les délais, car même si 15 jours sont rajoutés, ce ne sera pas suffisant. Une nouvelle équipe peut retravailler un budget, il n'y a aucune difficulté à ce niveau-là. Il ne sait pas pourquoi Madame MUNERET critique là-dessus, il ne voit pas l'intérêt. Il s'agit de sa vision, il ne se présente pas, donc il peut parler.

Concernant le quotidien, il faut arrêter de dire qu'il est possible de payer les voiries. Il a été précisé que les voiries sont de la compétence de la Communauté Urbaine qui a demandé beaucoup plus d'argent pour entretenir ou réinvestir sur les voiries, ce sont des décisions de la Communauté Urbaine. Il est possible de discuter des priorités mais même si, cela va beaucoup mieux concernant les voiries mais, ce n'est pas encore ce qu'il faut. Ce n'est pas parce qu'il y a 1,4 M€ pour l'entretien et l'investissement sur les voiries comprises dans les AC que l'on verse à la CU par an que ces sommes seront dépensées tous les ans pour Andrésy. C'est réparti sur la Communauté Urbaine et au plus urgent. Toutes les villes se sont plaintes des voiries, aujourd'hui il y a un mieux. Dans le budget 2020, il y aura encore un

mieux, mais il ne faut pas mélanger, ce n'est pas de l'argent d'Andrézy, mais de la Communauté Urbaine. L'attribution de compensation versée pour que les voiries soient faites est décidée, mais les voiries seront faites quand la Communauté Urbaine le décidera. Il ne faut pas mélanger.

La question du quotidien de la Ville est compréhensible, mais personne ne se plaint de l'entretien des espaces verts qui appartiennent à la Ville. La Ville est très bien entretenue, dans le quotidien de la Ville il n'y a pas la voirie. Il faut le comprendre si jamais le Groupe de Madame MUNERET pouvait être élu un jour.

Concernant le personnel, c'est en 2007 qu'il a été transféré à la CA2RS, donc ce n'est pas après 2014. En 2007 il y a une baisse des dépenses de fonctionnement de personnel, mais pas après. Personne n'a été transféré quand il y a eu la C.U., tout avait déjà été transféré avant du temps de la CA2RS, il ne faut pas confondre.

Il ne préfère pas répondre sur la crèche familiale, ce n'est même pas la peine, car cela fonctionne très bien aujourd'hui, c'est parfait, tout va bien. L'Opposition a le droit d'avoir un avis différent mais tout le monde sait que cela marche très bien.

Concernant les équipements, il a entendu le discours disant qu'il n'y a pas de vision, le Maire n'a pas de vision, n'importe quoi est fait à Andrézy, et dans n'importe quel ordre. Il pense avoir été assez précis sur la vision qu'il a eue depuis 3 mandats et sur le fait qu'ont été enchaînés des investissements importants en intégrant des obligations légales comme le handicap, la mobilité réduite, mais des investissements importants ont été faits sur des visions programmées, chiffrées pendant toutes ces années. Donc il refuse ce type de remarques.

La poudre aux yeux, des annonces mais si on, la baisse proposée aujourd'hui sur la taxe foncière est quelque chose d'important. Il y a eu un travail énorme de négociations et malheureusement la C.U a décidé de revoir le pacte financier et fiscal après les élections. Non, ce n'est pas de la poudre aux yeux, c'est basé sur quelque chose de très technique financièrement, très juridique. Aucun risque n'est pris, et aucun risque n'a jamais été pris, les provisions nécessaires ont été prévues, et le jour où elles peuvent être libérées, elles le sont. Il appelle cela de la bonne gestion.

Monsieur FAIST explique les raisons de ce qui est laissé ou pas en provisions, cela a été décidé avec l'avocat. C'est l'avocat qui a dit ce qu'il fallait conserver comme provisions en vue du risque pour l'appel pour les 7 villes. Madame MUNERET peut dire que la Majorité fait n'importe quoi, mais la ville prend ses précautions. Il a précisé que lorsque les impôts ont augmenté en 2017, et c'est le taux 2017 qui sera le taux de référence pour compenser la taxe d'habitation qui sera supprimée pour les contribuables, ce n'était absolument pas pour financer la baisse des dotations qui avait été anticipée dans les budgets, mais pour des raisons dues à la création de la Communauté Urbaine. La première est le pacte financier annulé qui était de 600 000 € par an pris sur la taxe foncière en question, et l'autre est l'augmentation de l'attribution de compensation Voiries de 500 000 €. Il n'y a rien d'autre que cela dans les augmentations de 2017.

Madame MUNERET déclare que le budget aurait pu être voté au mois de décembre, cela n'a pas été fait. Il s'agit bien d'une opportunité de le voter aujourd'hui, car il était possible soit de le voter en décembre, soit d'attendre les élections. Il y a d'autres villes qui font autrement.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a la clôture des comptes, et la vision d'Andrézy est difficile en gestion, il est souhaité avoir une vision plus claire des dépenses de l'année précédente, sinon cela aurait été fait depuis des années.

Madame MUNERET déclare que concernant le transfert de personnel, les intercommunalités ont été créées pour diminuer le personnel et faire des économies. Donc l'intérêt n'est pas de transférer une seule fois en 2007, mais de pouvoir continuer à transférer au fur et à mesure.

Il est vrai que Monsieur le Maire a toujours eu une vision dans le transfert des équipements à l'intercommunalité de ne pas le faire, de ne pas partager ces équipements ce qui aurait permis de transférer du personnel supplémentaire. Concernant la propreté et l'entretien de l'ensemble de la Ville, elle ne partage pas son avis, le centre-ville est à peu près correct, mais il n'y a pas une équité sur tous les quartiers. Monsieur le Maire disait être content du bilan de ses 18 ans de mandature, aujourd'hui elle parle du dernier mandat, les 6 années entre 2014 et 2020. Sur ces 6 années il n'y a pas eu d'investissements prioritaires, les gros investissements auraient pu attendre dans la mesure où il y avait d'autres priorités sur la Ville d'Andrézy à régler avant de créer Trek'Île ou la Halte Fluviale qui pouvaient se faire dans un budget dans lequel la Ville aurait été très riche et comme Andrézy est très pauvre, il fallait lancer les priorités telles qu'elles peuvent être présentes sur un budget familial. Son Groupe ne partage pas la vision d'Andrézy. Concernant le fait de construire au coup par coup, elle persiste et signe ce qu'elle dit, il n'y a pas de vision globale et lors de la prochaine mandature ce sera une grosse difficulté d'accueillir correctement ces familles dans la mesure où rien n'a été anticipé. Elle confirme que la fermeture d'une crèche n'est absolument pas quelque chose dont il est possible de se vanter au cours d'un mandat.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que lorsque sont créés les équipements pour la petite enfance par ailleurs, il n'y a aucun problème. Il comprend pourquoi il y a une Majorité et une Opposition. Aux Oursons, et bientôt, une crèche sera créée à la Gare. Les habitants n'arrivent pas tous du jour au lendemain.

Madame PERROTO demande combien de places ont été créées depuis 2014. Depuis le mandat d'avant, il n'y a pas eu de places d'accueil.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare avoir largement répondu sur ce sujet.

Monsieur WASTL déclare : « En préambule, il faut dire que l'on découvre à nouveau ce soir des nouvelles pages, et dans ces nouvelles pages, il y a quand même des pages promotionnelles pour la gestion de Monsieur FAIST et cela me gêne vraiment à la veille des élections. Vous mettez fièrement les taux des taxes locales d'Andrézy et vous les comparez. Vous avez dit au public que vous les compariez avec les villes de la même strate du territoire, pour être précis, vous les avez comparés avec 4 autres villes et en mettant Conflans qui n'est pourtant pas de la même strate. Je précise aussi qu'effectivement si la taxe d'habitation d'Andrézy est, par exemple, plus faible que celle de Chanteloup, oui d'accord, mais à Chanteloup il y a 50 % de ménages imposables, à Andrézy il y en a 80 %. La comparaison a ses limites.

Autre chose qui me gêne et nous vous avons déjà fait la remarque l'année dernière, le rapport que vous nous présentez ce soir, non seulement il n'est pas facile de débattre dessus parce que pour débattre il nous faut des documents et on ne les avait pas tous ce soir, et de plus, je vous l'avais déjà dit l'année dernière, ce rapport ne respecte pas la loi NOTRe. Il y a des données que nous n'avons pas, que vous devriez nous présenter ce soir. Les ratios budgétaires que vous nous présenterez au budget prévisionnel devraient être là ce soir. Vous devriez aussi, en matière d'endettement, nous présenter le ratio encours de la dette/capacité de financement, nous ne l'avons pas. Nous n'avons pas non plus la dette passée, contrairement aux années antérieures où vous nous présentiez l'évolution de la dette

passée et du désendettement passé surtout que la durée de la dette changeait selon vos choix financiers. De même il n'y a pas les données concernant les effectifs municipaux. Vous devez nous présenter le nombre, la structure des effectifs, l'évolution globale du coût salarial, mais aussi le temps de travail des agents, mais aussi les éventuels avantages en nature, et même présenter votre stratégie en matière de gestion du personnel.

Je vous ai fait les mêmes reproches l'année dernière. Passe encore que vous vous moquiez éperdument de ce que l'Opposition peut vous dire, mais avouez que pour votre dernier budget, ne pas respecter la loi, cela fiche mal surtout au moment où les tracts politiques fleurissent un peu partout dans les boîtes aux lettres où on nous promet une Mairie transparente et exemplaire. À propos de transparence, j'ai une pensée pour le public, j'espère qu'il ne s'est pas endormi tout à l'heure, public qui depuis 19 ans n'a le droit à rien, et en l'occurrence une petite projection de ces quelques pages du rapport nous permettrait de suivre un peu mieux vos explications.

Je passe aux emprunts que vous avez contractés. Il y a quelque chose qui m'échappe puisque cette année la part des crédits à taux variables a véritablement explosé puisqu'ils représentent aujourd'hui 44 % de l'ensemble des prêts selon le diagramme circulaire que vous nous présentez ce soir, mais peut-être que l'on va avoir le même phénomène que les 500 000 €. Ces 44 % de taux variables sont à comparer avec les 29 % de l'année dernière et les 17 % en 2017. Je voudrais bien que vous m'expliquiez pourquoi alors que les taux sont bas, il faut en profiter et plus ça va, plus on a un endettement à taux variables.

Vous nous avez fait la promotion de votre gestion, oui la dette par habitant est plus faible, je vous l'accorde, mais parce que vous avez utilisé un autre levier à savoir les impôts. Vous avez augmenté les impôts à chaque mandat, donc effectivement vous avez un peu moins joué sur l'endettement.

Vous nous avez dit aussi que vous aviez anticipé la baisse de la dotation globale, je suis désolé, j'ai souvenir de vos explications, vous aviez justifié la hausse de la taxe d'habitation parce que l'État faisait mal son travail en baissant la dotation.

Vous vous félicitez des dépenses de personnel qui auraient faiblement augmenté, mais avec l'intercommunalité on s'attendait à ce que ces dépenses baissent. Monsieur RIBAUT nous a dit que c'était avant, dans ce même rapport on a les données des charges du personnel depuis 2008. Entre 2008 et 2009, elles ont explosé, elles ont baissé ensuite pour réaugmenter après, et nous sommes à un taux nettement supérieur à 2008. Où sont ces économies de dépenses de personnel ?

Côté investissements, je ne reviens pas sur la salle de billard puisque vous nous en avez parlé. C'est vrai qu'on n'a pas véritablement de stratégie en matière de développement de la Ville dans ce rapport. Bref, c'est vrai que pour conclure c'est un peu une « défaite » avant l'élection. »

Monsieur FAIST va essayer d'écouter ce qu'il se dit. Concernant les charges du personnel, il faut à la fois prendre le nombre d'équivalents temps plein comparé, savoir si les effectifs ont augmenté ou pas, en l'occurrence ils ont diminué puis sont restés constants. Le coût de ces effectifs est faible pour une Ville de 13 000 habitants, il y a des décisions de l'État qui, à effectif constant, augmentent beaucoup plus que l'inflation, les 2 %, le GVT les dépenses de personnel. Il estime que Monsieur WASTL est un expert qui suit régulièrement ses déclarations sur les différents R.O.B. qu'il a pu présenter, il a été indiqué plusieurs fois avec les chiffres à l'appui que si les charges augmentaient, elles augmentaient largement plus que le nombre d'équivalent temps plein. Il s'agit de décisions de l'État soit une évolution globale, soit quand il a décidé d'augmenter les salaires et les primes des catégories C. Il avait précisé que c'était facile pour l'État puisque la fonction publique d'État est celle qui a le moins de catégories C, ce sont les hôpitaux et les communes qui en ont le plus. Il se réjouit

pour ces catégories C que ces décisions aient été prises, néanmoins cela impacte directement le budget de la Ville. Selon les communes et si les choses sont faites en interne ou si elles sont sous-traitées, cette part de charges de personnel est plus ou moins importante.

Il rappelle que les collectivités ont la capacité de faire des décisions modificatives des budgets ou des budgets supplémentaires, cela laissera toute possibilité à l'équipe qui arrivera de modifier ou de mettre sa patte sur l'évolution du budget 2020 et de préparer la suite.

L'emprunt de 2 M€ a été contracté à taux variable avec possibilité, sans pénalité, de passer à taux fixe. Il rappelle que si le taux est si bas c'est que les taux variables sont plus bas que les taux fixes, les taux variables basés sur l'Euribor sont largement négatifs aujourd'hui alors qu'un taux fixe est au-dessus de 0. Avec la marge cela fait environ 1 %, car les banquiers ne donnent pas encore d'argent pour emprunter chez eux, c'est ce qu'ils font avec l'État, mais cela permet de maîtriser le taux en suivant l'évolution du cours. Toutes les prévisions actuelles disent que les taux ne vont pas remonter rapidement, c'est la raison pour laquelle la répartition des taux est ainsi. Cela ne va pas grever les dettes, puisqu'Andrézy est en dessous des moyennes de la strate, il y a une marge de manœuvre sur l'endettement.

Monsieur WASTL déclare avoir appris que pour le prochain Maire, cela ne sert à rien de faire un audit financier payé par les Andréziens comme cela a été fait en 2013 puisqu'il conseillait des emprunts à taux fixes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-99 du 07 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que « [...] *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...]* »

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif aux orientations budgétaires 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 relatif à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2020 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur l'Adjoint aux Finances et les interventions des Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire du budget principal pour l'année 2020.

06 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2019 PROVISOIRES N° 2
Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et rappelle que la Communauté urbaine a voté un nouveau protocole financier puisque l'autre avait été annulé début juillet après un Conseil Communautaire qui n'avait pas eu le quorum. Il précise s'être abstenu et ne pas avoir voté contre pour pouvoir regarder ce qu'il fallait faire par rapport à ce projet avec les avocats. Un nouveau protocole est voté indiquant que le principe de neutralisation fiscale qu'ils veulent maintenir est légalement au maximum de 15 % en 2016 et, de ce que dira la loi, dans les années suivantes. Néanmoins ils ont fait voter le 12 décembre 2019 une évolution des A.C. de compensation numéro 2 pour 2019 qui ne tient pas compte ni du jugement prononcé fin mai ni du protocole qu'ils ont fait voter le 12 juillet 2019. Ils sont repartis avec le même montant de neutralisation fiscale de 2016 annulé par le jugement, non conforme au nouveau protocole. Sur ces A.C. de compensation ils ont voté contre parce que c'est totalement illégal, et il est affolant que leurs collègues Conseillers Communautaires aient pu laisser passer cela. Par rapport à une délibération prise en Conseil Communautaire, ce n'est pas conforme au nouveau protocole financier.

Le deuxième sujet sur cette délibération sur les A.C. provisoires numéro 2 pour 2019 est que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ne s'est pas réunie depuis fin 2017 alors qu'elle devrait se réunir au moins tous les ans puisqu'il y a des modifications de transfert de compétences régulières entre les communes et la Communauté Urbaine. Il devrait y avoir un rapport annuel obligatoire de la C.L.E.C.T., cette Commission qui évalue les charges, qui est approuvée par la majorité des communes et qui permet à la Communauté Urbaine d'instaurer le montant des attributions de compensation. Dans cette même délibération, la Communauté Urbaine, sans rapport de la C.L.E.C.T., a décidé de mettre en œuvre de nouvelles évaluations de certaines compétences, notamment de transfert de montants de fonctionnement de syndicats. Ils incluent pour certaines communes dans ces attributions de compensation des dépenses d'investissement de syndicats ce qui paraît difficilement compréhensible, en tout cas, sans évaluation d'un montant moyen annualisé de ces investissements pour la quote-part qui appartiendrait à la commune concernée. Enfin elle inclut dans ces attributions de compensation, pour certaines communes, des contributions fiscalisées à des syndicats. Donc la Commune ne payait pas sur son budget, mais c'était pris sur les impôts des contribuables. Pour ces 3 raisons ces attributions de compensation ne sont pas conformes au droit, au jugement, au fait que la C.L.E.C.T. ne se soit pas réunie, donc il est proposé de rejeter ces attributions de compensation provisoires numéro 2 pour 2019.

Madame MUNERET déclare qu'AndréSy Dynamique va s'abstenir sur les 2 délibérations, elle a déjà expliqué les raisons de ce vote à savoir qu'au niveau de l'intercommunalité une version est donnée par Monsieur FAIST, ce n'est pas la même que celle des autres élus, ils n'y siègent pas puisque la Majorité a choisi que l'Opposition n'y siège pas malgré ce qu'avaient demandé les Andrésiens. Elle représentait l'intercommunalité pour les Groupes d'Opposition et lorsqu'il a fallu choisir pour enlever un représentant, Monsieur le Maire a demandé qu'elle n'y siège plus.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a eu un vote.

Madame MUNERET précise que c'était au sein de la Majorité. Comme il n'y a que l'explication de Monsieur FAIST, son Groupe s'abstiendra.

Monsieur WASTL donne une explication de vote du Groupe AndréSy Énergies Renouvelées. Jusqu'à présent il s'était toujours abstenu pour les mêmes raisons qu'AndréSy Dynamique et parce qu'il trouvait incroyable que ce maelström entre l'intercommunalité et AndréSy n'ait pas été négocié avant l'adhésion. Aujourd'hui il y a quand même un jugement qui a donné raison aux 7 villes, donc son Groupe votera ce rejet des attributions.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires n° 2 pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que par jugement n° 1702827-1 le Tribunal Administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine du 17 novembre 2016, considérant d'une part qu'il crée un mécanisme de neutralisation fiscale fixe et non modifiable, produisant de ce fait des effets juridiques, et d'autre part que ce mécanisme représente une variation pour la commune de 216 % du montant de l'attribution de compensation de 2015, supérieure à la limite de 15 % fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur en 2016.

À la suite du jugement annulant le protocole financier général, la Communauté Urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 un nouveau protocole fixant les modalités de détermination des attributions de compensation « dans la limite des textes en vigueur » qui est tout aussi illégal que le précédent. Nous avons rejeté celui-ci par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2019.

Toutefois, l'AC provisoire n° 2 pour 2019 qui s'élève à – 1 840 464,62 € pour AndréSy, comprend, en section de fonctionnement, comme les précédentes Attributions de Compensations, un montant de « neutralité fiscale » de 598 774 € identique au montant induit par le protocole financier général initial de 2016 annulé et non conforme au nouveau protocole financier général voté en juillet.

De plus, cette délibération de la CU introduit, de nouvelles évaluations de charges transférées, sans que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne se soit réunie depuis fin 2017 ni qu'elle ait produit un quelconque rapport annuel (le dernier visant les transferts de l'exercice 2017). Or, l'article 1609 nonies C du code général des impôts est

très clair, toutes délibérations visant à modifier les AC de transferts de charges ne peut se faire sans une évaluation de la CLECT et doit être basée sur le rapport de celle-ci.

Enfin, au sein de ces nouvelles évaluations, non concertées avec les communes concernées, certains des montants proposés n'étaient pas dans les budgets de fonctionnement des communes, car fiscalisés et d'autres inclues des montants d'investissements de syndicats qui, par nature, ne sont pas identiques d'une année sur l'autre.

Considérant que par délibérations du 04 avril 2018, du 14 novembre 2018 et 10 avril 2019, le Conseil Municipal de la commune d'Andrésey a rejeté, l'AC provisoire n° 1 de 2018, l'AC définitive 2017, et l'AC provisoire n° 1 de 2019, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Considérant que l'AC provisoire n° 2 pour 2019 présente le même caractère profondément inéquitable, la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts, Que, de plus, elle ne tient aucun compte du jugement n° 1702827-1 du TA de Versailles devenu exécutoire, qu'elle ne tient pas plus compte de la délibération du 12 juillet 2019 instituant un nouveau pacte financier.

Qu'enfin, au mépris du CGI et de la CLECT, cette délibération instaure de nouveaux montants d'AC sans évaluation formelle par cette commission.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Municipal, de **REJETER** les attributions de compensation provisoires n° 2 pour 2019 d'un montant de – 1 840 464,62 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général de 2016, annulé par le TA et remplacé par un nouveau protocole de juillet 2019, à hauteur de 598 774 € et au motif que cette évolution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 relative au vote des Attributions de Compensation Provisoires n° 2 pour 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article unique : de REJETER l'Attribution de Compensation provisoires n° 2 pour 2019 d'un montant de - 1 840 464,62 € fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019, en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole

financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette diminution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

07 – REJET des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION 2020 PROVISOIRE N° 1

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de la même chose que précédemment, mais pour l'attribution de compensation numéro 1 pour 2020. Leur objectif est de pouvoir commencer à transférer pour les communes qui reçoivent des A.C. positives afin de payer les douzièmes mois par mois à partir de janvier, mais avec les mêmes montants, en faisant croire à des élus d'aujourd'hui ou à de futurs élus qu'ils vont avoir cet argent alors qu'ils ne l'auront pas, quel que soit le montant.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires n° 1 pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par jugement n° 1702827-1 le Tribunal Administratif de Versailles a annulé le protocole financier général adopté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine du 17 novembre 2016, considérant d'une part qu'il crée un mécanisme de neutralisation fiscale fixe et non modifiable, produisant de ce fait des effets juridiques, et d'autre part que ce mécanisme représente une variation pour la commune de 216 % du montant de l'attribution de compensation de 2015, supérieure à la limite de 15 % fixée par le V-5 5° 1 a) de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, dans sa rédaction en vigueur en 2016.

À la suite du jugement annulant le protocole financier général, la Communauté Urbaine a adopté par délibération du 12 juillet 2019 un nouveau protocole fixant les modalités de détermination des attributions de compensation « dans la limite des textes en vigueur » qui est tout aussi illégal que le précédent. Nous avons rejeté celui-ci par délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2019.

Or, l'AC provisoire n° 1 pour 2020 qui s'élève à – 1 840 464,62 €, en section de fonctionnement, est strictement identique à la délibération visant à fixer l'AC provisoire n° 2 pour 2019.

À ce titre elle est illégale pour les mêmes raisons :

- Comme les précédentes Attributions de Compensations, un montant de « neutralité fiscale » de 598 774 € identique au montant induit par le protocole financier général initial de 2016 annulé et non conforme au nouveau protocole financier général voté en juillet.
- Comme la délibération visant à fixer une AC provisoire n° 2 pour 2019, elle reprend de nouvelles évaluations de charges transférées, sans que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ne se soit réunie depuis fin 2017, ni qu'elle ait produit un quelconque rapport annuel (le dernier visant les transferts de l'exercice 2017). Or, l'article 1609 nonies C du code général des impôts est très clair,

toutes délibérations visant à modifier les AC de transferts de charges ne peut se faire sans une évaluation de la CLECT et doit être basée sur le rapport de celle-ci.

- Enfin, au sein de ces nouvelles évaluations, non concertées avec les communes concernées, certains des montants proposés n'étaient pas dans les budgets de fonctionnement des communes, car fiscalisés et d'autres inclues des montants d'investissements de syndicats qui, par nature, ne sont pas identiques d'une année sur l'autre.

Considérant que par délibérations du 04 avril 2018, du 14 novembre 2018, 10 avril 2019 et le 22 janvier 2020 le Conseil Municipal de la commune d'Andrésey a rejeté, l'AC provisoire n° 1 de 2018, l'AC définitive 2017, et l'AC provisoire n° 1 et n° 2 de 2019, en raison du caractère profondément inéquitable du pacte fiscal.

Considérant que l'AC provisoire n° 1 pour 2020 présente le même caractère profondément inéquitable, la même illégalité formelle vis-à-vis des dispositions du Code Général des Impôts, Que, de plus, elle ne tient aucun compte du jugement n° 1702827-1 du TA de Versailles devenu exécutoire, qu'elle ne tient pas plus compte de la délibération du 12 juillet 2019 instituant un nouveau pacte financier.

Qu'enfin, au mépris du CGI et de la CLECT, cette délibération instaure de nouveaux montants d'AC sans évaluation formelle par cette commission.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil Municipal, de **REJETER** les attributions de compensation provisoires n° 1 pour 2020 d'un montant de - 1 840 464,62 € en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette évolution présente un caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019 relative au vote des Attributions de Compensation Provisoires n° 1 pour 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 15 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au VOTE
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article unique : de REJETER l'Attribution de Compensation provisoires n° 1 pour 2020 d'un montant de - 1 840 464,62 € fixée par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2019, en ce qu'elles comprennent la déduction des effets du protocole financier général à hauteur de 598 774 € et au motif que cette diminution présente un

caractère irrégulier au regard des dispositions de l'article 1609 nonies c) du Code Général des Impôts.

II-4 – DIRECTION SPORTS – JEUNESSE

08 – APPEL à CANDIDATURES – BOURSE INDIVIDUELLE à DESTINATION des SPORTIFS ANDRÉSIENS de HAUT NIVEAU PARTICIPANT aux JEUX OLYMPIQUES et PARALYMPIQUES de TOKYO 2020

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'une fois les dossiers arrivés, il s'agira d'une décision du Maire de plafonner ce montant à un maximum de 5 000 € et en fonction du dossier des dépenses exposées, il sera décidé du montant.

Madame MENIN demande s'il y a déjà un athlète concerné qui a fait une demande.

Monsieur FAIST répond par l'affirmative, il va refaire une demande officielle.

Madame MENIN demande de qui il s'agit, et dans quel sport.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que c'est du badminton en paralympique. Il s'agit d'un grand champion qui a beaucoup de chances d'aller aux Jeux Paralympiques.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Andrésey soutient la pratique du sport sur la Ville d'Andrésey. Ainsi, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'Andrésey encourage les actions concourant au développement de la pratique sportive sur le territoire. La Ville entend donc soutenir les sportifs Andrésiens notamment ceux engagés dans un parcours professionnel d'excellence et participant aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques de TOKYO 2020.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'engagement et la participation de sportifs de haut niveau Andrésiens à ces événements mondiaux, qui participent également à la valorisation et au rayonnement de la Ville d'Andrésey.

Pour ce faire, il convient de mettre en place un « appel à candidatures Jeux Olympiques et Paralympiques TOKYO 2020 », afin de proposer l'attribution d'une bourse individuelle exceptionnelle aux Andrésiens pratiquant un sport individuel de haut niveau, afin de les aider à financer leurs frais divers pour la participation à cette compétition (acquisition de matériel, frais d'hébergement, frais de transport...). Pour être éligibles à cette bourse, les sportifs doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Le sportif doit être un résident de la Ville d'Andrésey
- Le sportif doit être inscrit sur les listes ministérielles en qualité de sportif de Haut niveau
- Le sportif doit être présélectionné ou sélectionné aux Jeux Olympique et paralympiques de Tokyo 2020

- Le sportif doit pratiquer un sport individuel.

Les sportifs Andrésiens, répondant aux critères susvisés, auront jusqu'au 29 février 2020 pour transmettre leur dossier de candidature en version numérique par courriel à l'adresse suivante : mairie@andresy.com ou en version papier soit par voie postale à l'adresse de l'Hôtel de Ville d'Andrésey, soit directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé.

Les bourses individuelles seront attribuées directement aux athlètes ayant constitué un dossier de candidature complet, dans l'ordre d'arrivée, dans la limite de 3 athlètes maximum. Chacune des bourses étant plafonnée à un montant maximum de 5 000 euros.

Il convient de préciser que le montant susvisé est un plafond, l'athlète pourra se voir attribuer un montant adapté selon ses besoins et frais identifiés dans son dossier de candidature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de l'appel à candidature « Jeux Olympiques et Paralympiques de TOKYO 2020 » annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver l'appel à candidatures « Jeux Olympiques et Paralympiques de TOKYO 2020 » ainsi que son règlement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'application du règlement de l'appel à candidatures, et notamment les décisions d'attribution de bourses individuelles et les conventions avec les athlètes retenus.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits sur le budget 2020.

09 – PRÊT EXCEPTIONNEL à l'ASSOCIATION du FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'ils auront remboursé avant la fin du nouveau mandat. Il rappelle qu'ils ont eu une avance de trésorerie de l'O.M.S. de 2 500 €, l'objectif des 8 500 € proposés est qu'ils remboursent dans un premier temps les 2 500 € de l'O.M.S. et avec les 6 000 € restants ils géreront le club avec les montants annuels de remboursement indiqués dans la convention : 1 017 € par an de 2021 à 2025 et le solde au 15 janvier 2026.

Monsieur WASTL demande confirmation du fait qu'une Ville puisse faire un prêt à taux zéro à une association de la Ville.

Monsieur FAIST confirme.

Monsieur WASTL souhaite avoir des explications plus claires, car il n'a rien compris. La Ville va faire un prêt de 8 500 € au club de foot d'Andrésy et en demande les raisons sachant qu'ils ont déjà eu une avance.

Monsieur FAIST répond que lorsqu'ils ont récupéré la gestion du club, des dépenses étaient déjà engagées qu'ils n'avaient pas anticipées notamment pour le District, les licences auxquelles ils ont dû faire face alors qu'elles auraient dû être payées avant. D'autre part, il y avait des dépenses engagées dans l'encadrement qui sont supérieures à ce qu'ils ont comme adhérents.

Monsieur WASTL demande si la perte provient du surcoût lié à l'encadrement.

Monsieur FAIST répond qu'il ne s'agit pas que de cela. Préalablement les jeunes de l'équipe sénior ne payent pas les amendes quand ils les ont, c'est le club qui les paye et elles ne sont pas récupérées sur les joueurs par exemple.

Monsieur WASTL déclare qu'il n'y a qu'au foot que les joueurs payent des amendes. Donc un prêt de 8 500 € va être fait en raison de la mauvaise gestion du club de foot par l'ancien Président du Club de Foot.

Monsieur FAIST n'a pas dit cela.

Monsieur WASTL le dit.

Madame MUNERET déclare que l'O.M.S. perçoit une subvention de la Ville d'Andrésy et demande si elle ne vit que de cette subvention.

Monsieur FAIST répond par la négative, elle a quelques activités complémentaires, mais il s'agit principalement de la subvention.

Madame MUNERET déclare qu'une association percevant des subventions d'une collectivité n'a pas le droit, elle-même, de donner cet argent à une autre association, ou prêter c'est interdit.

Monsieur FAIST répond qu'elle a prêté momentanément et la Ville est représentée dans l'exécutif de l'O.M.S.

Madame MUNERET ajoute que l'O.M.S. a prêté/avancé 2 500 € au club de foot, car le club de foot géré par Monsieur BUJEAU qui était Président ne l'a pas correctement géré puisque quand Monsieur MUNERET qui était Président a laissé ce club de foot il était créancier, tout le monde était payé, il n'y avait aucun souci. Monsieur BUJEAU, pendant 6 ans, a géré ce club de foot, a en effet mal géré puisqu'il y a 2 500 €, d'une part, prêtés, et que la Ville est obligée de prêter de nouveau 8 500 €.

Monsieur FAIST précise qu'en réalité ce sont 6 000 €.

Madame MUNERET indique que si toutes les associations avaient géré leur club de cette façon, la Ville serait drôlement ennuyée, car elle devrait prêter beaucoup d'argent. C'est très regrettable. Son Groupe votera la délibération, car cela a été repris par un nouveau Président qui a l'intention de gérer ce club de foot correctement, sans promettre des choses qu'il ne pourrait pas tenir par rapport à l'encadrement puisque beaucoup de promesses avaient été faites avec de grosses difficultés et on le voit. C'est très bien de prêter aujourd'hui pour que le club remonte, mais il est regrettable que ce Président ait géré de cette façon, c'est important de le dire en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association du Football Club d'Andrézy a demandé une aide exceptionnelle pour faire face aux difficultés financières rencontrées par la nouvelle équipe dirigeante du club depuis sa reprise en juillet 2019.

Considérant l'intérêt local que représente l'objet de l'association dans le cadre de son action en faveur de la vie associative, ainsi que pour le développement de la pratique sportive du football sur Andrézy, et considérant les difficultés financières actuelles rencontrées par l'association, la Ville a fait le choix d'apporter un soutien financier à l'association sous la forme d'un prêt de 8 500 € remboursable sur 6 années, permettant ainsi à l'association de poursuivre son activité sur la Ville et de préserver le fonctionnement de son club.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15 janvier 2020,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'Association du Football Club d'Andrézy en date du 10 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de verser la somme de 8 500 € sous forme de prêt à l'association du Football Club d'Andrézy, 7 rue Carnot – 78780 Maurecourt.

Article 2 : dit que le versement de ce prêt sera inscrit au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

10 – SIGNATURE d'une CONVENTION n° TX 2018 avec le SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et de TÉLÉCOMMUNICATION ESCALIER des ROBARESSES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il a été prévu de faire un certain nombre de travaux dans 2 sentes. La sente qui descend de la rue des Robaresses vers la Gare est très parcourue par les Andrésiens et n'est pas en bon état, il manque des éclairages. Il est prévu de remettre à neuf cette sente. Il sera profité de ces travaux pour enfouir les fils électriques et télécommunication. Pour réaliser ces travaux un travail sera mené avec le S.I.E.R.T.E.C.C. qui a compétence en matière d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité.

Monsieur PRES demande qu'un point soit fait sur le financement, si cela est inclus dans le P.U.P. du projet immobilier de la Chambre de Commerce.

Monsieur MAZAGOL répond par la négative concernant le passage qui descend à la gare.

Monsieur PRES indique que Monsieur MAZAGOL avait dit en Commission qu'il restait de l'argent du P.U.P. et que c'était la raison pour laquelle ces travaux seraient faits.

Monsieur MAZAGOL répond que cela n'a rien à voir avec le P.U.P., l'enfouissement des réseaux dans la rue des Robaresses, oui, mais pas au droit de la résidence.

Monsieur PRES déclare que ce n'est pas ce qui avait été évoqué en Commission, donc cela signifie que tout est pour la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que dans le budget 2019 ces travaux étaient prévus, c'est complètement indépendant des travaux de voiries et d'enfouissement réalisés par rapport à COGEDIM qui sont traités par la C.U.

Monsieur PRES déclare que cela peut paraître étonnant puisque la densification se fait à cet endroit en raison de la présence de la gare de Maurecourt et son accès se fera uniquement par ce passage. Il aurait été assez logique que le P.U.P. participe à la rénovation de cet escalier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a pas été possible dans la négociation du P.U.P. avec la C.U., cela ne pouvait pas être pris en compte, mais la Ville l'avait budgété par ailleurs.

Monsieur PRES demande ce que cela représente au niveau du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les coûts pour Andrésey sont indiqués dans la convention.

Monsieur PRES indique ne pas avoir tout lu, et demande s'il est indiqué le coût total de tous les enfouissements.

Monsieur MAZAGOL répond que le coût total pour le passage des Robaresses s'élève à 71 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que cela concerne l'électricité et télécom, il s'agit du coût pour Andrésy.

Monsieur PRES demande quel est le coût de la deuxième partie de la réfection de l'escalier.

Monsieur MAZAGOL ne peut pas donner un chiffre pour l'instant, c'est en cours d'études et d'interrogations d'entreprises pour réaliser les travaux. La première chose était de voir combien coûtaient la démolition et l'enfouissement.

Monsieur PRES déclare que certains voisins envisagent de passer un tuyau au milieu pour rejoindre le tout à l'égout et demande si en termes de calendrier, il est certain d'attendre qu'ils le fassent pour ne pas avoir à recasser.

Monsieur MAZAGOL répond que pour ne pas avoir à recasser, un tuyau provisoire sera passé sous le passage de la descente qui sera utilisé comme conduit pour la suite.

Concernant la nature des travaux de la deuxième partie, de l'escalier à proprement parler, Monsieur PRES demande si tout avait été prévu.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Monsieur PRES demande confirmation qu'il s'agit simplement de la réfection de l'escalier et que rien d'autre n'a été envisagé.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur PRES pensait qu'il y avait une réflexion aboutie sur ce qui pouvait être fait de cet escalier. Il demande quels sont les délais du S.I.E.R.T.E.C.C. pour l'enfouissement.

Monsieur MAZAGOL répond ne pas avoir encore le calendrier.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que cela doit être décidé, les budgets seront reportés sur 2020. Cela devrait être assez rapide.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'embellir l'escalier des Robaresses, accès utilisé par de nombreux Andrésiens pour l'accès à la Halte Maurecourt. Afin d'optimiser cette opération, il est pertinent d'enfouir, au préalable, les réseaux aériens présents dans cette rue.

La ville est adhérente au SIERTECC. Ce dernier ayant compétence en matière d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIERTECC relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Escalier des Robaresses.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement Escalier des Robaresses,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 16 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le projet de convention pour l'Escalier des Robaresses.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC la convention relative à l'enfouissement de réseaux aériens de télécommunication Escalier des Robaresses et tous documents afférents.

11 – SIGNATURE d'une CONVENTION n° TX 2018 avec le SIERTECC RELATIVE aux TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et de TÉLÉCOMMUNICATION SENTE des CYGNES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que, suite à la construction de la Résidence « Villa les Cygnes », il y a lieu d'embellir la sente des Cygnes qui longe cette nouvelle Résidence. Aussi et afin d'optimiser cette opération et d'améliorer l'environnement du quartier concerné, il est pertinent d'enfourir, au préalable, les réseaux aériens présents dans cette rue.

La ville est adhérente au SIERTECC. Ce dernier ayant compétence en matière d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIERTECC relative à l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication Sente des Cygnes.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le projet de convention établi par le SIERTECC en vue d'effectuer cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux d'enfouissement Sente des Cygnes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 16 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter le projet de convention pour la Sente des Cygnes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SIERTECC la convention relative à l'enfouissement de réseaux aériens de télécommunication Sente des Cygnes et tous documents afférents.

12 – OFFRE UNILATÉRALE de CONCOURS pour la RÉALISATION de TRAVAUX d'ENFOUISSEMENT des RÉSEAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC et de TÉLÉCOMMUNICATION de la SENTE des CYGNES – AUTORISATION de SIGNATURE d'une CONVENTION entre la COMMUNE d'ANDRÉSY et AEGEFIM PROMOTION

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur PRES demande quel type d'éclairage est prévu dans les 2 sentes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il s'agit de LED comme partout.

Monsieur PRES indique qu'il avait été évoqué pour la sente des Robaresses la possibilité d'installer des rouleaux LED sous les rampes, et demande si cela sera fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que sur le ressenti de ces sentes, ce seraient des petits lampadaires, de style un peu comme les lampadaires de « Montmartre », le long de la Seine.

Monsieur PRES déclare qu'en termes de sécurité après 23 heures, les lampadaires ne sont pas vus, et les gens ne voient pas non plus où ils marchent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les nouveaux éclairages en LED dans les différentes rues permettent de voir. Il y a plus de lampadaires, plus c'est bas, plus il faut de lampadaires.

Monsieur PRES demande combien de lampadaires sont prévus.

Monsieur RIBAUT – Maire ne sait pas, mais c'est chiffré. Il y a des normes d'éclairage.

Monsieur MAZAGOL ajoute que le S.I.E.R.T.E.C.C. va faire une étude d'éclairage pour savoir combien de lampadaires sont à mettre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il y a la question de la sécurité, mais également celle de la pollution lumineuse.

Monsieur PRES déclare que les normes permettent de ne pas être dans la pollution lumineuse. C'est le S.I.E.R.T.E.C.C. qui sera responsable si on n'est pas content.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la réponse sera apportée lorsque l'étude sera faite.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'il est prévu des lampes qui éclaireront lorsqu'il y aura du passage et qui diminueront en densité lorsqu'il n'y aura pas de passage.

Monsieur PRES indique que c'est aussi ce qui avait été dit pour la rue Charles Infroit, mais cela n'a pas été mis en œuvre. Les lampadaires sont prêts, mais n'ont pas été mis en œuvre. Il demande si on risque la même chose, car c'est une bonne idée, mais avoir de bonnes idées c'est bien, mais il faut passer à l'acte à un moment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour les rues normales, la C.U. est en train de tester dans certaines villes. Les éclairages le permettent aujourd'hui, mais ce n'est pas encore mis en œuvre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la société AEGEFIM PROMOTION réalise actuellement une opération immobilière intitulée « VILLA LES CYGNES ».

Le projet immobilier est implanté le long de la sente des Cygnes, sente sur laquelle la Ville d'Andrézy a programmé des travaux d'embellissement et en particulier d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Les travaux sont ordonnés et financés par la Ville d'Andrésey, néanmoins, la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sera assurée par le Syndicat intercommunal d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'électricité de la région de Cergy et de Conflans (SIERTECC) en application de la convention TX 2018.

Dans ce cadre, la société AEGEFIM PROMOTION, ayant un intérêt à la réalisation des travaux publics susvisés a contacté la Ville d'Andrésey pour proposer une offre de concours afin de garantir l'esthétisme des abords du programme immobilier, en participant au financement des travaux d'embellissement de la sente par l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

Ainsi, la société AEGEFIM PROMOTION souhaite apporter de manière volontaire sa contribution financière, à la Ville d'Andrésey, à hauteur de 80 % du projet, sans pouvoir dépasser le montant de 70 000 euros toutes taxes comprises pour la réalisation des travaux susvisés. À ce jour le montant des travaux est estimé à environ 64 000 € T.T.C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n° 10 du 22 janvier 2020 du Conseil Municipal relative à la signature d'une convention n° TX 2018 concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication Sente des Cygnes avec le SIERTECC,

Vu le projet de convention relative à l'offre unilatérale de concours pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la sente des Cygnes

Vu l'avis de la Commission,

Considérant la pertinence d'accepter l'offre de concours faite par la Société AEGEFIM PROMOTION pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la sente des Cygnes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'accepter l'offre unilatérale de concours faite par la Société AEGEFIM PROMOTION.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Société AEGEFIM PROMOTION la convention relative à l'offre unilatérale de concours pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication de la sente des Cygnes ainsi que tous documents afférents.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

13 – AUTORISATION de SIGNATURE des AVENANTS RELATIFS au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX d'EXTENSION et de MISE aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE « LE PARC »

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire « LE PARC », il est nécessaire de passer des avenants avec les titulaires des lots 07 et 08 du marché public, afin d'y intégrer des travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération et notamment les prestations suivantes :

Pour le lot n° 7 – travaux de chauffage, ventilation et plomberie, et notamment les travaux suivants :

- Travaux de remplacement de robinet par temporisation,
- Travaux pour la mise en place de deux ballons d'eau chaude,
- Travaux pour l'installation de vidoirs à chaque niveau,
- Travaux de remplacement du coffret coupure gaz pour l'école maternelle.

Pour le lot n° 8 – travaux d'électricité CFO – CFA, et notamment les travaux suivants :

- Travaux pour la reprise d'installation électrique suite à dégradation lors du désamiantage du bâtiment 2.
- Travaux pour l'installation de luminaires extérieurs (5 projecteurs LED de 300 W)
- Ajout de 4 prises de courants en applique

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de chaque avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n° 7 – Travaux de chauffage, ventilation et plomberie Société GROUPE ÉMILE DUF FOUR	Avenant n° 2 : Travaux de remplacement de robinet par temporisation, de mise en place de deux ballons d'eau chaude, d'installation de vidoirs à chaque niveau, de remplacement du coffret coupure gaz pour l'école maternelle.	482 999,10 €	<i>Avenant n° 1 – Présenté en CM le 21/11/2019 :</i> 2 520,85 € <i>Avenant n° 2</i> 15 490,10 €	501 010,05 €

<p><u>Lot n° 08 –</u> Travaux d'électricité CFO CFA</p> <p>Société DERICHEB OURG ÉNERGIE</p>	<p>Avenant n° 2 : Travaux pour la reprise d'installation électrique suite à dégradation lors du désamiantage du bâtiment 2. Travaux pour l'installation de luminaires extérieurs (5 projecteurs LED de 300 W) Ajout de 4 prises de courants en applique</p>	<p>215 013,79 €</p>	<p><i>Avenant n° 1 –</i> <i>Présenté en</i> <i>CM le</i> <i>21/11/2019 :</i> 10 200,00 €</p> <p><i>Avenant n° 2</i> 10 988,64 €</p>	<p>236 202,43 €</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Les avenants susvisés sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenants les lots n° 7 et 8 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation des avenants conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec chaque titulaire de lot ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

14 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT n° 1 au LOT 7 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité PMR du Centre Louise Weiss, il est nécessaire de passer un avenant avec le titulaire du lot n° 07 relatif aux travaux d'électricité, afin d'y intégrer des travaux supplémentaires indispensables à la bonne exécution de l'opération et plus particulièrement de prévoir le raccordement électrique de la crèche et de la chaufferie sur le tableau provisoire.

Monsieur le Maire expose les caractéristiques de l'avenant conformément au tableau récapitulatif suivant :

Lots et entreprises	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n° 07 – Travaux d'électricité Société DERICHEBOUR G ÉNERGIE	Avenant n° 1 : Travaux de raccordement électrique de la crèche et de la chaufferie sur le tableau provisoire	207 583,22 €	2 556,53 €	210 139,75 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 16 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 janvier 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot n° 7 du marché public de travaux pour l'extension et la mise aux normes du Groupe scolaire LE PARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	21 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la passation de l'avenant n° 1 du lot n° 7 conformément au tableau récapitulatif présenté en séance, et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 7 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 23h03.

Questions Orales

Occupation des Maisons Rue du Triel

Madame MUNERET déclare qu'il semblerait qu'il y ait des personnes logées dans les Maisons Rue du Triel alors qu'elles étaient fermées depuis quelque temps, elle demande ce qu'il s'y passe.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il y a effectivement 3 maisons pour lesquelles une association a demandé s'il était possible de les utiliser sachant que le projet des Sablons va prendre un certain temps, donc ce sont les prochains élus qui décideront, mais en attendant concernant les maisons achetées par l'E.P.F.I.F, il est proposé que ces maisons puissent être louées momentanément avec une convention. Il s'agit de l'association très sérieuse d'insertion A.C.R. qui a demandé si l'E.P.F.I.F. accepterait de louer ces maisons momentanément pour l'insertion de migrants qui ont reçu le droit d'asile. Il en profite pour faire appel aux bénévoles durant le temps où ces personnes seront présentes dans ces maisons, pour aider aux travaux, à l'apprentissage du français, à la recherche d'emploi. Un appel sera lancé dans le Journal de la Ville. Ce sont 3 maisons seront louées pour une période momentanée entre 1 et 3 ans.

Entretien Éclairage Tennis des Ormeteaux

Monsieur TAILLEBOIS déclare que cet éclairage est à bout de souffle, cette semaine 4 projecteurs ont dû être réparés, les Services techniques sont intervenus. Il demande quand seront tenues les promesses qui avaient été faites au club de réparer cet éclairage. Des LED sont mis partout, c'est ce qui était prévu et cela éviterait aux Services Techniques d'intervenir très régulièrement. C'est de plus en plus usé, et cela mettrait cet équipement au standard d'un club normal et d'un équipement de tennis normal, cela avait été voté par cette assemblée.

Monsieur MAZAGOL répond que cela a commencé à être changé aujourd'hui et cela va s'étaler le lendemain et le surlendemain pour le remplacement de toutes les lampes, c'est en cours.

Monsieur TAILLEBOIS en conclut qu'il s'agit du programme de renouvellement annoncé il y a 2 ans.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme le nettoyage. Il précise que beaucoup de travaux ont été faits pour le tennis notamment dans le Club-House qui en avait besoin, le club le reconnaît ainsi que sur la protection qui entoure les terrains de tennis intérieurs qui ne sont pas finis puisqu'en 2020 une deuxième phase devrait être mise en œuvre pour la protection des bases béton du bâtiment tennis intérieur. Cela complètera le reste des travaux réalisés en 2019.

Monsieur MAZAGOL ajoute qu'une partie du muret est fait, et comme ce n'était pas donné cela a été fait sur 2 exercices. Le dernier est à faire sur 2020.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est avec l'accord du Tennis.

Monsieur MAZAGOL ajoute que pour le reste des demandes de réparation, une réunion avec le tennis est planifiée la semaine suivante afin de regarder l'entretien des terrains.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il s'agit d'autre chose, il y aura une nouvelle convention.

P.L.U.i.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vient d'être voté, Monsieur WASTL déclare que le rapport du Commissaire enquêteur montrait que la population andrésienne s'est énormément exprimée sur l'inquiétude à l'égard des projets immobiliers, mais également sur les cœurs d'îlots qui ont été créés, même aux alentours des gares, qui ne permettront plus à certains propriétaires de vendre leur parcelle en fond de terrain et par ailleurs les bandes de constructibilité pour lesquelles la Majorité était favorable, mais qui vont générer une densification en façade qui pourraient créer de véritables faubourgs sur la Ville, tout cela pour éviter une urbanisation beaucoup plus maîtrisée dans les zones pavillonnaires avec des possibilités de vendre des terrains à l'arrière et donc de faire des parcelles en drapeau. Il demande confirmation que ceci a bien été voté.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le PLUI a bien été voté.

Monsieur WASTL n'était pas certain que la Majorité ait voté pour.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme le vote favorable, mais précise qu'il y aura des modifications à faire dans le temps.

Monsieur WASTL déclare qu'en Conseil Municipal, la Majorité avait accepté un vote pour le P.L.U.i., avec des réserves, notamment le refus de taux de logements sociaux à 40 % que l'intercommunalité voulait imposer, une proposition alternative avait été faite. Il demande ce qu'il en est, si cela a été voté pour avec les 40 % ou si la Mairie a obtenu quelque chose.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'en l'occurrence, le P.L.H.i. précisait déjà 40 % si ce n'est que dans la monographie d'Andrézy les projets sont à 35 %. Pour l'avenir, par rapport aux projets existants dans la monographie d'Andrézy, les choses sont programmées à 35 %, même si le P.L.H.i. précise 40 % pour les communes actuellement entre 10 et 20 %. Cela a été voté même si les 40 % restaient inscrits dans le P.L.U.i. Cela a été une demande forte d'Andrézy de rester à 35 %, au lieu de faire une tranche qui n'existe pas entre

15 et 20 %. Aujourd'hui c'est la monographie à 35 %, mais si un nouveau projet arrive sur la Ville, il passera à 40 %.

Monsieur WASTL en conclut que le projet des Sablons aboutira peut-être entre 2 et 5 ans, donc ce projet sera à un taux de 35 %.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que dans la monographie actuelle il apparaît à 35 %, mais s'il se développe au-delà de l'échéance du PLUI dans 3 ou 4 ans, il pourra passer à 40 % si Andrésy est encore en dessous de 20 %. Ce n'était pas le seul point. Sur les bandes de constructibilité, Andrésy s'est battue pour éliminer ces bandes de constructibilité de 20 mètres sur une grande partie de la Ville, et a eu gain de cause. Pas mal de villes se sont raccrochées à Andrésy pour créer une nouvelle zone U.D.A.X, qui s'appelle désormais U.D.A.4 maintenant et qui a été créée pour Andrésy, mais a été adaptée pour d'autres villes qui avaient la même demande. C'est grâce à Monsieur ANNE.

Monsieur ANNE rappelle qu'un des objectifs de la Communauté Urbaine et d'autres villes était d'essayer de diminuer la constructibilité face à des attaques de promoteurs qui patrouillaient dans toutes les villes. L'idée était de protéger au maximum les zones pavillonnaires, notamment tout ce qui était fonds de parcelles. La Communauté Urbaine souhaitait rendre plus difficile l'action des promoteurs ne pouvant plus acheter que le long des voiries. La zone U.C. qui est passée en zone U.D.A. donne une emprise au sol moyenne, bien que sur la bande de constructibilité il est possible de faire 50 % d'emprise au sol, sur la totalité de la zone y compris ce qui n'est pas constructible, cela revient à environ 35 % globalement. L'idée était de diminuer la constructibilité, cela a été fait par les hauteurs sur cette zone U.D.A. qui ont diminué d'un étage et une moyenne d'emprise au sol inférieure. Pour accompagner tout cela, la Ville n'a pas été à l'origine des C.I.L., cœurs d'îlots et lisières de jardins, mais l'idée a été reprise pour certains endroits, car des espaces verts étaient protégés en fonds de parcelles. L'objectif est de diminuer la constructibilité, protéger les fonds de parcelles et garder les espaces verts.

Monsieur WASTL en convient, mais le Commissaire enquêteur a fait une remarque à ce sujet au regard du nombre de personnes qui se sont plaintes. Il a dit qu'il fallait être mesuré, car il y avait un sentiment de spoliation de la part des habitants. Il demande sur quels critères la Ville a fixé des cœurs d'îlots, car s'agissant des cœurs d'îlots au cœur des gares, c'est très loin de l'affichage d'éco-urbanisme mis en valeur.

Monsieur ANNE répond que la proposition de base a été faite par la C.U. et ils n'ont pas été contre. Avec des vues aériennes, ils ont constaté qu'il y avait des endroits à conserver, des poumons verts à conserver. Concernant la bande de constructibilité, il a beaucoup réfléchi, cela permet de diminuer la constructibilité, de protéger contre les promoteurs, mais à l'inverse il y avait de grands terrains pour lesquels il aurait été idiot de ne pas permettre de construire en drapeau derrière. Par ailleurs, il a une autre crainte, c'est de savoir ce qui va être donné avec ces bandes de constructibilité. Avec une emprise au sol possible de 50 % par rapport au terrain c'est-à-dire que l'emprise au sol sera reportée le long des rues et les villes seront transformées. Sur cet aspect il a été essayé de limiter la casse et il a été obtenu gain de cause c'est-à-dire que sur tout ce qui était anciennement zone U.D. a été créée une zone U.D.A.4 sur laquelle il n'y a plus de bande de constructibilité et une emprise au sol à 30 % avec les hauteurs de 9 mètres maximum.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que sur la bande de constructibilité, Andrésy a eu satisfaction en très grande partie et, d'autres villes en ont profité. La majorité des villes ont parfaitement accepté ce principe. Il s'agit du phénomène de l'urbanisation d'une intercommunalité. Il insiste sur le fait qu'Andrésy a été bien écoutée.

Monsieur PRES indique que le Commissaire enquêteur souligne qu'il y a énormément de remarques sur les problèmes que cela pose, et pas qu'à Andrésy.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient, cela fait l'objet de nombreux débats. L'U.D.A.4. a été créée pour Andrésy au départ.

Madame MUNERET ne partage pas l'idée défendue par A.E.R. sur ce sujet, car elle pense qu'un P.L.U.i. a pour objectif de réaliser un travail qui protège au maximum l'ensemble de la Commune. Un travail a été très bien fait à la fois par Monsieur ANNE et l'ensemble des services de l'intercommunalité et de la Ville, afin d'essayer de trouver des solutions aux endroits où les bandes de constructibilité pouvaient poser des problèmes. Mais par expérience, il est vu que partout les bandes de constructibilité ont été prises dans les P.L.U. sur les villes ce qui a permis de moins densifier. A.E.R. veut densifier la Ville ce qu'elle comprend puisque la loi Duflo le souhaite, donc il est compréhensible que même les cœurs d'îlots les surprennent, ce qui est très surprenant parce que cela permet de conserver la biodiversité en cœur de ville et d'avoir des terrains protégés. Sur tous les projets, ils ne votent jamais contre des projets qui densifient la Ville ce qui est très ennuyeux. Le P.L.U.i. a amélioré le P.L.U. de 2015 pour lequel elle s'était battue pour dire qu'il ne correspondait pas et qu'il n'empêchait pas ce qui a été vu les dernières années. Tout ne sera pas empêché, l'idée est que la Ville puisse vivre et évoluer, mais ce P.L.U.i. a fait une avancée intéressante pour limiter la vague des promoteurs sur les villes comme celle d'Andrésy, et cela va protéger les Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire en convient, tout en continuant à construire ce qu'il faut faire.

Monsieur WASTL déclare que des leçons d'urbanisation de la part de la Maire-Adjointe à l'Urbanisme pendant 13 ans le font toujours rire. Il ne voit pas en quoi la bande de constructibilité ne permettrait pas une urbanisation. Le propriétaire qui a 2 000 mètres carrés de terrain, à qui il est interdit de vendre sa parcelle arrière sur laquelle il y aurait une maison que personne ne verrait sauf les voisins va se tourner vers les propriétaires de gauche et de droite puisque ce sera la seule façon pour lui de se faire une marge bénéficiaire et il y aura une rue faubourg. Pas partout certes, mais cela stimule les ventes communes de terrains qui jouxtent, car ces personnes ont été spoliées, elles ne peuvent pas vendre leur arrière de jardin. Cela ne le choque pas que dans des zones pavillonnaires il y ait des densifications douces avec division de terrains quand ils font 2 000 mètres carrés.

Monsieur PRES précise que rue des Martyrs de Châteaubriant...

Monsieur RIBAUT – Maire indique que c'est réglé par la zone U.D.A.4 qui permettra pour les grands terrains de construire au-delà de la zone des 20 mètres en VDA..

Monsieur PRES souhaite terminer son propos. Il n'a pas eu le temps de tout voir.

Madame MUNERET suggère de regarder avant.

Monsieur PRES convient qu'il ne travaille pas, mais son Groupe intervient sur le P.L.U. et pas Madame MUNERET. Madame MUNERET donne des leçons alors qu'elle n'est pas intervenue officiellement lors de l'enquête publique auprès du Commissaire enquêteur. Il est possible aussi de dire qu'en 2 ans, Madame MUNERET est venue 2 fois en Commission.

Monsieur RIBAUT – Maire clôt le débat.

Assainissement

Madame ALAVI déclare que lors du dernier Conseil Municipal elle avait fait savoir avoir reçu de la part de la C.U. un questionnaire et qu'elle avait été recontactée pour lui demander de laisser intervenir chez elle 2 entreprises. Elle avait dit qu'elle allait demander une confirmation par écrit, par e-mail que c'était bien comme annoncé pour mettre le tout-à-l'égout sur la fin de l'avenue des Coutayes, ce qu'ils ont confirmé par écrit, elle a fait suivre les e-mail à Monsieur MAZAGOL, à Monsieur le Maire et peut-être à Monsieur FAIST. L'entreprise est venue, a fait un trou dans son jardin qu'ils ont rebouché aussitôt. Elle a demandé au Monsieur pour quand était cette bonne nouvelle de la mise au tout-à-l'égout, il lui a répondu clairement qu'il ne fallait pas rêver, que son patron lui avait dit qu'elle était la dernière personne chez qui il allait aller faire un trou, car son patron avait bien compris que ces travaux ne se feraient jamais, en tout cas, pas en 2020 et donc il arrêta de travailler gracieusement pour la C.U., car ses employés étaient partis travailler ailleurs, il ne pouvait pas les facturer à d'autres clients. La C.U. a quand même confirmé par écrit que l'Avenue des Coutayes était prévue pour 2020. Elle suppose que Monsieur le Maire s'est empressé de les appeler pour les remercier et leur demander quand les travaux commenceraient.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il les remerciera quand il sera certain qu'ils le feront.

Madame ALAVI demande si Monsieur le Maire les a appelés, car la CU s'est engagée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative, ce n'est pas la première fois.

Madame ALAVI indique qu'ils l'ont écrit cette fois, ils ne sont pas contents de le dire.

Monsieur MAZAGOL indique que 5 rues étaient prévues, ils ont un dossier d'écrits que Madame ALAVI peut aller consulter, mais il ne s'arrête plus sur les courriers reçus.

Madame ALAVI demande confirmation du fait que cela ne sert à rien que ses voisins répondent au questionnaire et laissent venir l'entreprise.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par la négative, cela prépare l'avenir.

Madame ALAVI déclare que si cela se fait dans 20 ans ils reviendront faire des trous. Cela lui pose un problème, car lorsqu'il est souhaité revendre sa maison et qu'il y a une fosse septique, si cette dernière n'est pas aux normes, il est demandé de faire des travaux qui coûtent 10 000 € c'est-à-dire le coût d'une mise au tout-à-l'égout. Elle demande s'il y aurait moyen de faire passer un texte disant que le tout-à-l'égout est attendu avec impatience, mais qu'il n'arrive jamais.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la C.U. est capable de dire qu'une programmation est faite, il y a des études qui commencent, mais à partir du moment où la C.U. a lancé des études et a envoyé des entreprises pour voir ce qui se passe et ce qu'il faudrait faire, cela protège par rapport à la loi sur la mise en conformité.

Madame ALAVI indique que le notaire se moque de ce que la C.U. s'est engagée à faire et qu'elle ne fera pas, c'est le notaire qui demande ce document, personne d'autre.

Monsieur FAIST précise que le notaire demande la conformité du S.P.A.N.C., cela oblige la Communauté Urbaine à venir vérifier la fosse.

Madame ALAVI ajoute qu'ils sont obligés de faire les travaux.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce qui est important c'est que la Communauté Urbaine confirme que cela est dans une programmation de réalisation d'assainissement collectif.

La séance est levée à 23h30.

Andrésy, le 25 février 2020



Le Maire,

Hugues RIBAUT